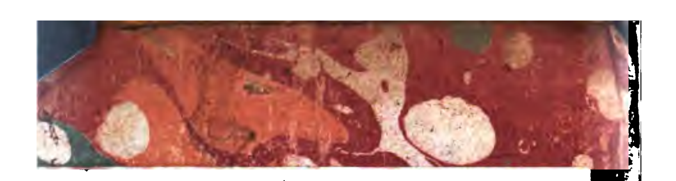
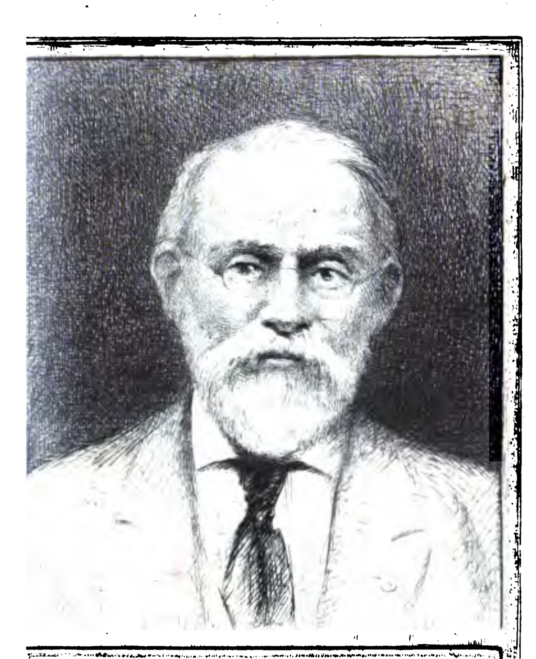
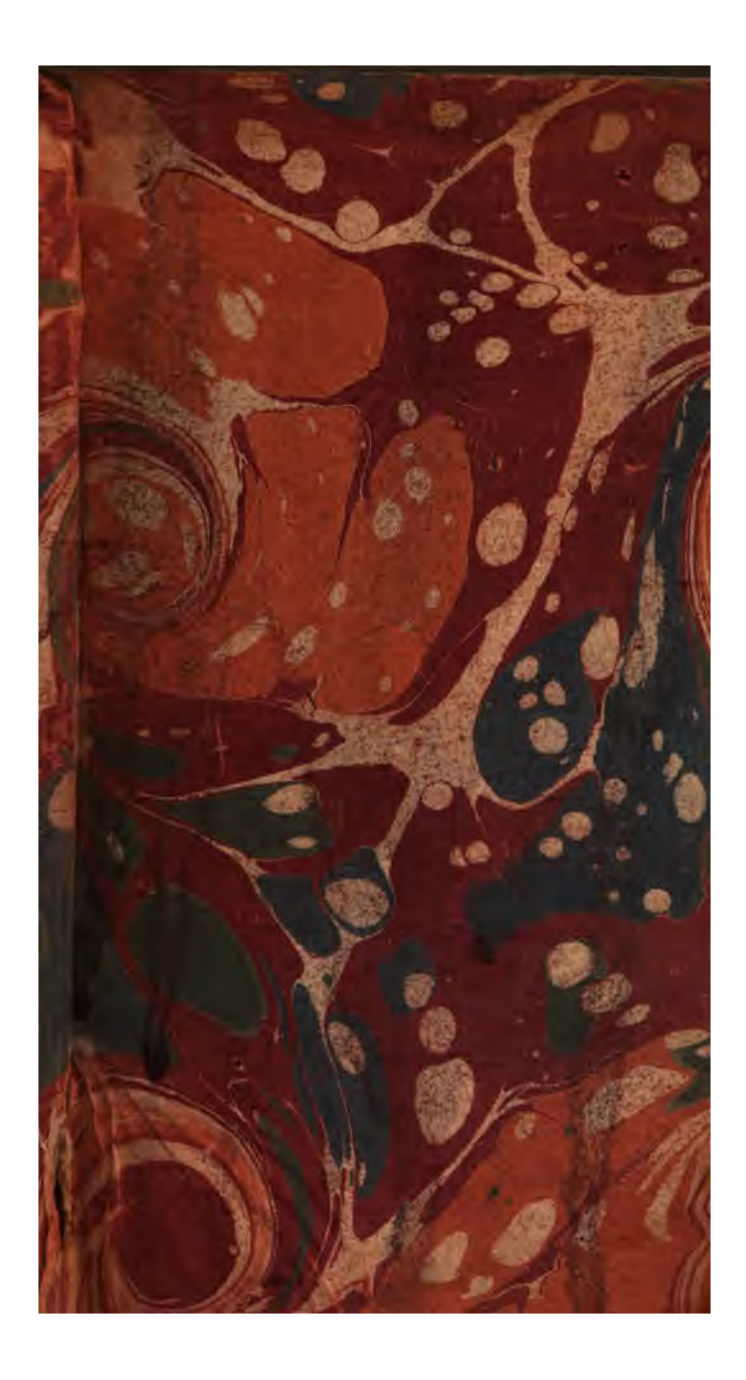
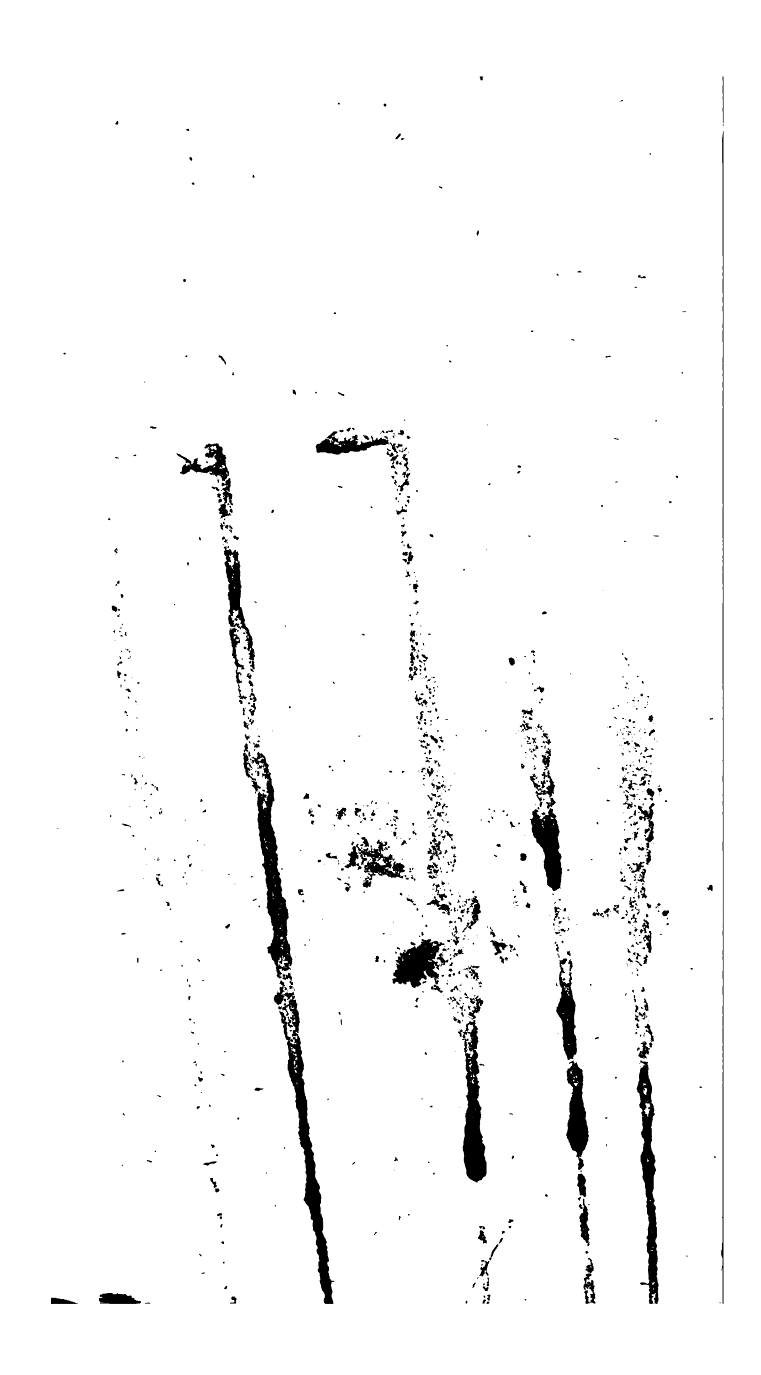










ŒUVRES

DE MONSIEUR

LINGUET.

TOME TROISIEME.

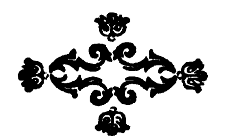
Linguet, Simon

THÉORIE
DES
LOIX CIVILES.

NOUVELLE ÉDITION,
Revue, corrigée & augmentée.

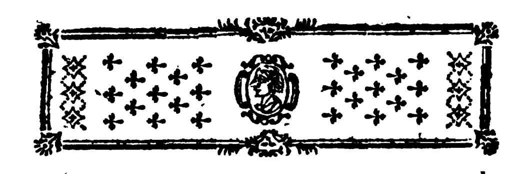
ERUDIMINI QUI JUDICATIS.
Psalm.

TOME PREMIER.



A LONDRES,

M. DCC. LXXIV.



DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

IL eſt d'uſage parmi les *juriſconſultes* de diſtinguer différentes eſpeces de *droits*. La plus importante, celle dont les rapports ſont les plus étendus, celle qui eſt vraiment la baſe de tous les autres, ſe nomme parmi eux *droit civil*.

Ils entendent par là les diſpoſitions faites pour régler le ſort des particuliers qui com-

posent un *état* ; pour défendre leurs fortunes, ainsi que leurs personnes, contre l'injustice & contre la violence, & pour mettre à ces dernieres un frein redoutable par l'exécution des peines prononcées contre elles.

Ce *droit* n'a pour objet en apparence que les relations des citoyens entr'eux. Il fixe la maniere d'acquérir la propriété des biens, & de les recueillir, ou de les transmettre à des successeurs. Il met des conditions à la naissance des hommes; il leur impose, souvent même avant qu'ils soient nés, des marques d'honneur ou de flé-

triſſure ; il attache des peines au crime, ſans aſſigner de récompenſes à la vertu. Il maintient l'ordre, quelquefois par des moyens violents, & plus ſouvent par des précautions paiſibles. C'eſt ſur la néceſſité de le faire obſerver, qu'eſt établi le pouvoir accordé à la *magiſtrature.*

Il eſt preſque inconnu chez les peuples que nous appellons *Sauvages.* Ce n'eſt pas qu'ils ſoient plus vertueux ou moins querelleurs que d'autres ; mais leur groſſiéreté les empêche de découvrir les moyens propres à affermir des loix qui ne ſeroient

ſoutenues que par l'opinion qu'on auroit de leur équité. Une indépendance brutale, ou un eſclavage aviliſſant les en éloigne également. Ce défaut leur eſt moins à charge par le peu d'étendue de leurs poſſeſſions : la médiocrité, non pas de leurs deſirs, mais de ce qui peut les exciter, fait qu'ils ſe paſſent ſans beaucoup de peine d'un *droit civil.*

Chez les *nations* policées de l'Europe, il regne avec d'autant plus d'éclat & d'appareil qu'elles ſont plus voiſines de leur décadence. Il s'y produit avec un long cortege de livres

& d'officiers de toute espece. Il y déploie l'attirail de la *jurisprudence*, & la pompe de la *magistrature*; mais il y cause aussi une guerre sourde, qui se nourrit par les efforts mêmes qu'on fait pour la terminer.

Les procès y sont de vraies batailles où l'on se choque avec fureur. Rien ne ressemble tant aux stratagêmes guerriers que la chicane & ses ruses. Les *bas-officiers* qui ne s'enrichissent que par elle, ont l'effronterie & la rapacité des *partisans*. Les *praticiens* se présentent comme des auxiliaires prêts à se louer indifféremment à celui

ŒUVRES

DE MONSIEUR

LINGUET.

TOME TROISIEME.

un artiste assez intelligent pour retremper les armes dont on s'y sert, ou un chirurgien assez habile pour traiter avec succès les blessures qui en résultent? Quand viendra-t-il au moins un observateur assez ami des hommes & de leur repos, pour examiner s'il ne seroit pas possible & permis, soit d'en émousser le tranchant, soit d'en rectifier l'usage?

Ce qui les rend plus terribles, c'est leur multitude, & leur prodigieuse variété. On est à chaque instant embarrassé pour en parer les coups, parce qu'on n'en connoît, ni le nombre, ni la nature. Elles sont

disperſées ſans ordre dans de vaſtes arſenaux, connus ſous le nom de compilations, de commentaires, où il faut les aller chercher à tâtons. Il n'eſt pas plus permis d'y porter de la lumiere que dans nos magaſins à poudre ; & peut-être le ſoin que l'on prend de les en garantir eſt-il fort ſage : la moindre étincelle qui pourroit y pénétrer, feroit ſauter en l'air tout l'édifice.

Ce ſeroit pourtant bien mériter de la nature humaine, que de lui procurer cet heureux accident. Il ne ſeroit peut-être pas ſi difficile qu'on le croit à

d'y parvenir avec peu de fracas ; & il seroit certainement plus nécessaire qu'on ne le pense, de l'entreprendre.

La coutume, l'habitude, je le sais, veillent soigneusement à la défense de ces bâtiments meurtriers. Mais seroit-il donc impossible d'écarter ou d'enchaîner ces sentinelles intraitables ? Il ne faudroit pour cela que cesser de respecter des usages beaucoup plus absurdes qu'anciens ; il ne faudroit que se résoudre dans des temps de calme à avoir, pour les conseils de la raison, autant d'égards seulement que l'on en a eu

pour les ordres impérieux de la barbarie, dans des temps pleins de troubles & d'orages.

Il y a des esprits, que le nom seul de réforme intimide. Ils ne sauroient l'entendre prononcer sans frémir. Il est toujours dangereux, disent-ils, de toucher à la constitution d'un état. On risque d'ébranler ses fondements en les mettant au jour, même pour les réparer. Il vaut mieux souffrir des abus aussi anciens que l'édifice, & ne pas hasarder cette opération indiscrette.

Oui sans doute ce raisonnement pourroit être juste; si

de toutes parts on n'avoit pas élevé des édifices immenſes ſur des fondements d'une médiocre étendue ; ſi les murailles léſardées, ouvertes de tout côté, n'avoient pas perdu de leur aplomb ; ſi enfin la totalité du bâtiment, pliant ſous le poids exceſſif dont il eſt chargé, ne menaçoit d'une ruine entiere, pour peu qu'on tardât à le reprendre ſous-œuvre.

Mais de tous les *empires* qui exiſtent aujourd'hui dans le monde, aucun, excepté peut-être la *Suiſſe*, n'a ſu juſqu'à préſent ſe contenir dans les bornes où il étoit né. Tous

veulent croître & grandir, en avançant en âge : tous ſont jaloux, ainſi que les hommes, de parvenir à occuper un peu plus d'eſpace ſur la terre. Les adminiſtrateurs d'un petit pays ſont dévorés par la vanité d'en reculer les limites, comme un enfant par celle d'avoir cinq pieds ſix pouces de haut. C'eſt là l'eſprit de tous les gouvernements, ſi l'on en excepte, comme je l'ai dit, la ligue des treize cantons. Mais elle eſt encore ſi voiſine de ſa naiſſance, que ſon exemple ne fait point une exception au principe général.

En *Asie* du moins, cette manie ne nuit pas à la législation, parce qu'elle ne s'y dénature point par des victoires. Les *empires* y sont une espece de géants privilégiés, qui ont dès leur premier moment toute la grandeur qu'ils peuvent espérer. S'ils croissent, ou s'ils diminuent par la suite, leurs progrès & leurs pertes sont insensibles. Ils n'ont, dans toute la durée de leur existence, que deux jours d'agitation, celui de la naissance, & celui de la mort : ce sont deux époques rapides, qui, en anéantissant l'ancien, conferent au nouveau toute la vigueur qu'a-

voit celui qu'il remplace. La facilité, la totalité des conquêtes, y préfervent les loix de toute altération.

C'eft une obfervation finguliere, & qui a fon prix, que, dans cette partie du monde, les limites de tous les *empires* qui la partagent encore aujourd'hui, femblent y avoir été pofées par la nature, & refpectées de tout temps par la politique. Les *Perfans* de nos jours occupent, à peu près, les mêmes terreins que les *Parthes* avoient fu défendre contre l'ufurpation des *aigles Romaines;* & les *Parthes*, héritiers des mœurs des anciens *Per-*

ses, en avoient aussi recueilli la domination. Le *Turc* possede ce qui avoit été le partage des *Romains* en *Asie*, & les *Romains* y avoient envahi l'*empire* des *rois* de *Syrie*. Le *Mogol*, le *Tien-t-Sée* de la *Chine*, le *Cubosama* du *Japon*, n'ont été troublés que par des calamités momentanées dans la jouissance des états attachés de temps immémorial à leur couronne.

Tel est dans ces contrées, où le genre humain a reçu la naissance, la force de l'habitude & le prix de la fidélité à suivre la plus ancienne, comme la plus paisible de toutes les législations,

que les révolutions mêmes qui ébranlent les trônes, n'influent point ſur la deſtinée des *empires*. Ou le vainqueur inveſti de toutes les poſſeſſions de la *dynaſtie* qu'il a renverſée, reçoit les loix telles qu'elles ſont ſans y faire de changement, ou le vaincu ſe ſoumet ſans réſiſtance à celles qu'on lui a portées de dehors: & au fond elles ſont ſi peu différentes, que dans un cas comme dans l'autre, le changement eſt imperceptible.

Iſſues d'une tige commune, elles remontent, par une filiation non interrompue, juſqu'aux fondateurs des inſtitutions ſocia-

les. C'eſt dans cette origine reſpectable qu'elles ont puiſé la force & la ſolidité qui les préſervent de toute altération chez des peuples qu'un climat plus heureux, une température plus égale, préſerve de l'inconſtance qui nous tourmente.

Il n'en eſt pas de même, à beaucoup près, dans la partie du monde que nous habitons. A peine débarraſſés d'hier des brouillards qui l'ont ſi long-temps glacée, des forêts qui la ſurchargeoient, des marais qui la rendoient impraticable, elle ne porte que des hommes, des uſages & des empires nouveaux.

Tout y ſort du chaos; tout y varie ſans ceſſe. Le chef-d'œuvre de la politique depuis deux ſiecles, & ſon unique objet, a été de ſuſpendre cette inſtabilité perpétuelle qui ne permettoit à aucune des parties de prendre de la conſiſtance.

Et quel a été le fruit de tant de négociations, de tant d'efforts, de tant de talents prodigués? Des paix ſans ceſſe jurées & ſans ceſſe rompues; de miſérables conquêtes arroſées en dix ans de plus de ſang que toutes les guerres de l'Aſie n'en ont fait couler en trente ſiecles; la dépravation abſolue des reſſorts

du gouvernement, & l'oubli entier du respect dû, tant aux propriétés qu'au nom d'*homme*.

Suivez-y, je vous supplie, la marche de la *législation*.

Tous les états y commencent par être foibles. Ils chancellent long-temps autour de leurs berceaux, en attendant qu'ils aient assez de force pour les abandonner. Jusque-là les loix qui les conduisent sont telles que le comporte leur foiblesse, &, pour ainsi dire, leur enfance. Elles se ressentent de l'inconséquence & de la frivolité de cet âge.

Ce sont des idées sans liaison, des caprices sans suite, des imi-

tations groteſques. Ils adoptent de tout côté ce qu'ils voient, ou ce qu'ils entendent, ſans en examiner la juſteſſe, ni la convenance. Tout ce qui ſe préſente avec le nom de *loix* leur paroît merveilleux, & ſe tranſcrit ſur le champ pour leur uſage, dans ces compilations énormes, qui ſont à la fois le triomphe de l'érudition, & la marotte de l'ignorance.

Cependant peu à peu leurs corps ſe développent; ils acquierent une juſte étendue: ils s'accroiſſent par la politique, ou par la guerre: ils grandiſſent comme les enfants dont ils ſont

portés depuis sa naissance. On ne commet point ces sortes d'absurdités dans la vie ordinaire. Les politiques ont cru cependant pouvoir se les permettre dans la législation civile.

Vous voyez tous nos empires conserver avec soin les habillements de leur bas âge. A mesure qu'ils se fortifient, ils continuent de s'en envelopper. Seulement dans les occasions pressantes, ils y joignent quelques pieces, afin de leur donner assez d'étendue pour cacher leur nudité.

On les rajuste, on les recoud ensemble comme on le peut. Les commentateurs viennent ensuite

ensuite porter des regards curieux sur tous les morceaux de cette parure ridicule. Ils s'énorgueillissent quand ils sont parvenus à en distinguer les couleurs, à en rapprocher les coutures; & c'est à cet assortiment bizarre, à ces amas de lambeaux dégoûtants, qu'ils donnent sans rougir le nom de *traités de jurisprudence.*

Tels sont, sans exagération, les monuments élevés à la justice par tous les peuples de l'*Europe*. Les *Italiens* n'ont, à cet égard, aucun avantage sur les *François*. Les *Espagnols* admettent autant d'absurdités que les *Alle-*

mands. Tous conſervent ſcrupuleuſement les leçons qu'ils ont reçues de leurs peres. Ils en ont perdu la ſimplicité, la franchiſe, le déſintéreſſement. En abandonnant ces vertus par leſquelles ſeules nos ancêtres étoient eſtimables, leur poſtérité adopte & conſacre des réglements barbares qu'ils nous ont tranſmis.

Voilà ce que nous donne pour nous autres *François* ſeuls, dans la petite étendue de notre domination, trois cents ſoixante *coutumes* différentes, & davantage; toutes écrites, toutes longuement commentées, ſans compter les *uſages* particuliers qui y

dérogent, les *procès-verbaux* de rédaction qui les expliquent, les *loix Romaines* qui les combattent, les *édits* qui les modifient, les *ordonnances* qui les redressent, & enfin, les *arrêts* qui les interpretent.

Voilà pourquoi dans le *droit civil*, & dans le *droit canon*, dans la jurisprudence ecclésiastique & séculiere, tout est plein de contradictions & d'obscurités désespérantes. Voilà pourquoi les astronomes ont plutôt calculé avec certitude des distances de plusieurs millions de lieues dans le ciel, qu'on n'a adjugé au hasard la possession d'un demi-ar-

pent ſur la terre. Voilà enfin pourquoi le métier de juriſconſulte eſt un des plus fatigants qu'il y ait au monde, & celui de juge un des plus dégoûtants, peut-être même un des plus propres à occaſioner des remords.

La bonne intention, en effet, ne ſuffit pas pour excuſer un magiſtrat, quand il commet une injuſtice, même ſans le ſavoir. Il faudroit, pour qu'il n'eût rien à ſe reprocher, que ſon erreur fût telle qu'il ne lui eût pas été poſſible de s'en garantir. Il faudroit qu'il ſe fût procuré tous les ſecours capa-

bles de le guider, & que s'il s'est trompé, on pût en accuser, non pas sa négligence à chercher la lumiere, mais la foiblesse humaine, qui ne permet pas toujours de la distinguer. Il faut au moins qu'il ait donné tous ses soins pour la trouver, & qu'il n'ait oublié de consulter aucune des sources d'où elle peut partir.

Dans l'état où est notre jurisprudence, cette étude profonde & réfléchie est-elle praticable, je ne dis pas seulement au jurisconsulte qui instruit les affaires, mais même au magistrat qui les décide ?

Je suppose qu'avec un travail immense, après des efforts assidus, il puisse parvenir dans sa vieillesse à apporter sur les fleurs-de-lys assez de connoissances pour être en droit de s'y asseoir sans inquiétude, faut-il donc laisser dépendre d'une constance si peu commune, d'une résolution si extraordinaire, d'un courage si rare, le bon ordre & l'équité dans une opération journaliere? Pour avoir de bons artistes n'est-il pas plus sûr de faciliter l'art, que d'en multiplier les difficultés, dans l'attente des génies supérieurs qui les vaincront?

Cette considération seule n'établit-elle pas invinciblement la nécessité de corriger quelquefois, par de nouvelles institutions, ce que les anciennes peuvent avoir de défectueux ?

S'il falloit, pour fortifier ce principe, quelque chose de plus que l'appui de la raison, on auroit l'exemple de tous les hommes à qui de grands succès ont acquis une place distinguée dans ces registres des malheurs de l'humanité, que l'on appelle des histoires. Il n'y en a pas un qui après avoir troublé la terre par ambition, ne se soit cru obligé de réparer ces crimes

que la politique pardonne, en donnant ſes ſoins à la réforme de la légiſlation. Tous ont regardé comme un devoir indiſpenſable la néceſſité de travailler à l'édifice des *loix civiles* dans leurs conquêtes.

On pourroit, il eſt vrai, les ſoupçonner d'avoir alors ſuivi leur intérêt plutôt que leur devoir, & de s'être occupés à établir l'ordre qui leur convenoit, plutôt que celui que demandoit une juſtice éclairée. On feroit excuſable de ſe défier de leurs lumieres ſur l'article de la légiſlation. Des hommes féroces qui devoient à la fortune au moins

autant qu'à leurs talents, peuvent ne pas paroître des guides infaillibles dans une matiere où l'esprit doit agir encore plus que le bras.

Mais si la plupart étoient par eux-mêmes incapables de ces fonctions délicates, on ne sauroit avoir la même défiance des conseils qu'ils se donnoient après la victoire. La nécessité les obligeoit d'y admettre des esprits modérés & sages. C'est à eux qu'il faut attribuer ce qui se trouve de louable dans les dispositions publiées au nom de leurs maîtres.

D'ailleurs nous ne cherchons

pas de quelle maniere a pu être exercé ce droit de supprimer ou d'établir des *loix*, mais s'il a été exercé sans inconvénient. Nous n'examinons pas si l'on en a fait un usage toujours avantageux, mais si cet usage a jamais eu des suites funestes.

Or, puisqu'il est prouvé que les législateurs dans tous les temps ont cru qu'il étoit nécessaire de procéder à des réformes; puisqu'ils ont agi en conséquence, & qu'ils se sont permis d'ajouter ou de retrancher aux établissements de leurs prédécesseurs; puisqu'eux &

ſeurs états s'en ſont bien trouvés, pourquoi vouloir ôter le même privilege à ceux qui les ont remplacés ? Si un conſeil ſage du ſixieme ſiecle a pu révoquer ce qu'avoit ordonné un conſeil ſage du troiſieme, on peut ſans doute dans les ſuivants, ſans manquer à la ſageſſe, ni à la prudence, réformer les réglements des uns & des autres.

Au reſte il ne faut pas ſe méprendre dans le choix des objets ſuſceptibles de cette correction utile. Réformer, c'eſt quelquefois beaucoup moins faire de loix nouvelles que reſſuſciter les

anciennes. Un très-grand homme, dont le nom eſt flétri aujourd'hui par une de ces ſingulieres inconſéquences dont les exemples ne ſont pas rares en littérature, *Machiavel*, a fait un diſcours exprès (*a*), où il

(*a*) *Diſcours ſur la premiere décade de Tite-Live, chap. I.* C'eſt là qu'on trouve un paſſage très-remarquable. L'auteur cite l'exemple du royaume de *France*, où de ſon temps, à ce qu'il aſſure, on ſuivoit les loix plus exactement que par-tout ailleurs; mais où, ajoute-t-il, dès que l'inobſervation aura lieu, il faudra ou corriger avec grande peine, ou s'attendre à la deſtruction. Chaque fois que je jette les yeux ſur les ouvrages de ce grand génie, je ne ſaurois concevoir, je l'avoue, la cauſe du décri où il eſt tombé. Je ſoupçonne fortement que ſes plus grands ennemis ſont ceux qui ne l'ont pas lu, ou qui abu-

prouve que pour éterniser la durée d'une secte ou d'une république, il faut souvent la ramener aux principes qui l'ont dirigée dans son commencement. Cette maxime est pleine de profondeur & de vérité, sur-tout quand on la saisit en grand, & qu'on lui donne toute l'étendue qu'elle peut avoir.

Il y a dans le monde deux sortes de principes de législation. Les uns sont originels,

---

sent le plus de ses maximes. Les uns le déchirent par préjugé, les autres parce qu'il a rendu trop sensible la cruauté de leur politique.

fondamentaux, inaltérables. Ce sont ceux qui font tout dériver de la propriété. Leurs inventeurs ne regardant les hommes puissants que comme les pontifes de cette divinité impérieuse, n'ont point souffert qu'il y eût de mêlange, ni de partage dans l'autorité consacrée à en soutenir le culte.

Mais en même temps ils n'ont rendu cette autorité respectable, qu'autant qu'on n'en dénatureroit point l'emploi : ils ont pourvu à ce qu'un souffle pût la faire évanouir dans les mains capables d'en abuser.

Ces principes la tiennent à

l'essence de la *société*. Ils en sont le lieu & la sauve-garde: c'est son bouclier contre la violence, son arme contre l'injustice. Ils ont été découverts, il est vrai, par des hommes à qui la violence & l'injustice elle-même avoient été d'abord utiles, & qui ne commençoient à les redouter que depuis qu'elles leur étoient devenues fructueuses; mais ils n'en sont pas moins sacrés.

Sans eux la *société* seroit dissoute, & toutes les institutions humaines détruites. Ils sont généraux; ils appartiennent à tous les peuples. Une législation

n'approche de la perfection qu'autant qu'elle se les approprie, qu'elle s'identifie, en quelque sorte, avec eux. Ils doivent inspirer à tous les siecles un respect scrupuleux, & s'observer à jamais, sans que personne ose se permettre de les dégrader. Si l'on avoit toujours eu pour eux ce respect d'adoration qu'ils méritent, il seroit inutile, il seroit fou d'entreprendre une réforme : que pourroit-on leur substituer qui les valût ? Ce sont ceux-là qu'une tradition fidelle a conservés en *Asie*.

Dans nos climats septentrio-

naux, il ſemble qu'on n'ait rien pris plus à tâche que de s'en éloigner. On y a introduit une autre légiſlation toute différente & même toute oppoſée. C'eſt là que les hommes en place n'ont été armés que pour faire du mal, & que toute puiſſance leur a été refuſée pour faire le bien: c'eſt là que la diviſion & la ſubdiviſion des pouvoirs a établi, ſous une apparence de *monarchie* réglée, l'anarchie la plus funeſte. C'eſt là que les peuples en ſe diſant libres, ont été dévoués au plus rude de tous les eſclavages, & qu'en feignant de leur préparer des

reſſources contre l'oppreſſion, on ne leur en a laiſſé d'autres qu'une oppreſſion plus grande.

Au lieu de ſe diriger dans ces inſtitutions modernes comme dans les anciennes, par des vues générales, étendues, qui les rendiſſent propres à gouverner une ſociété dans toutes ſes périodes, on n'a ſuivi dans celles qui nous ſont propres qu'un plan retréci, meſquin, qui ſubordonnoit toujours l'intérêt public au particulier, & qui favoriſoit la tyrannie, bien plus que la propriété. C'eſt ce plan altéré encore, dénaturé par le temps, ſurchargé de je

ne ſais quels accompagnements gothiques, que je dis qu'il faut réformer. Je ſoutiens que cette opération ne ſauroit être ni indiſcrette, ni dangereuſe.

Pour peu qu'on y réfléchiſſe, on verra bien que cette néceſſité de rendre aux *loix*, à de certains intervalles, la ſplendeur qu'elles ont perdue, de les nettoyer, pour ainſi dire, comme une machine ordinaire, eſt en *Europe* une ſuite inévitable de la nature même des peuples qui l'habitent, & des changements continuels qui y arrivent dans la conformation des corps politiques.

Nos gouvernements éprouvent des variations continuelles. Ils deſcendent ou montent ſans ceſſe d'une extrême liberté à une extrême dépendance. Les oſcillations d'un pendule ne ſont pas plus néceſſaires pour aſſurer la marche de l'aiguille, que ces viciſſitudes, pour entretenir le jeu des corps politiques, parmi nous.

Ou l'autorité républicaine qui ſembloit vivifier l'état, ſe retrécit peu à peu. Elle ſe concentre dans un petit nombre de mains. Le peuple n'eſt plus rien dans l'adminiſtration. Une maiſon puiſſante s'éleve qui conſent à

partager le pouvoir avec quelques-unes de ſes complices. Elle veut bien en faire ſes aſſociées, jusqu'à ce qu'elle ſoit en état d'en faire ſes premieres eſclaves.

Ou bien la *monarchie*, une fois reconnue, ronge ſourdement ſes bords. Elle mine ſans bruit les digues, & les obſtacles qui l'enchaînent. Elle les creuſe ſans éclat juſqu'à ce que le moment ſoit venu d'en faire crouler toutes les parties à la fois, & de livrer un large paſſage au deſpotiſme qui va tout inonder, comme on vit autrefois la *Méditerranée* écarter les colonnes d'*Hercule*, & ne plus

offrir à l'œil qu'une mer orageuſe dans le même endroit, où il ne découvroit auparavant que des campagnes fertiles, & des payſages riants.

Qui oſera nier que la légiſlation civile, pour acquérir toute la perfection dont elle eſt ſuſceptible, ne ſoit pas obligée de ſe prêter à ces différents changements? Qui doute qu'il n'en réſulte de très-grands maux, ſi, tandis que tout change autour d'elle, elle ſeule ne change pas?

C'eſt aux peuples dont l'adminiſtration eſt toujours reſtée la même, c'eſt-à-dire, aux

Asiatiques, qu'il convient de s'énorgueillir de l'immutabilité de leurs usages. Ce sont des corps robustes, toujours pleins de santé, & qui n'ont pas besoin de varier leur régime.

Mais nous qui sommes des êtres cacochymes, condamnés par la nature à une maladie continuelle, & à flotter sans cesse d'infirmités en infirmités; nous nous obstinons à n'employer dans toutes, que les mêmes remedes. Quand nous avons la fievre nous continuons de prendre le même spécifique que l'on nous a donné, quand nous étions en paralysie. Dans

des circonſtances où il eſt queſtion de rafraîchir le ſang, & de tempérer les eſprits, nous uſons des drogues qui ne ſont propres qu'à produire un effet tout contraire, & nous oſons nous croire plus ſages que les peuples de l'*Aſie*.

Eux du moins, malgré leur attachement pour l'évangile qui regle leur culte, malgré leur fidélité pour tous les préceptes de l'*iſlamiſme*, ils ſe ſont permis, en l'adoptant, d'y faire les changements politiques que leur ſituation exigeoit. La nation, à qui *Mahomet* avoit débité ſes heureuſes rêveries, étoit groſ-

ſiere,

ftere, fans art, fans commerce : elle ne connoiffoit pas même l'ufage de l'écriture. Pour faire valider le peu de contrats, d'actes légaux qui s'y paffoient, le prophete législateur exigea l'intervention du *juge civil* dans chaque horde d'*Arabes*. Il défendit d'avoir égard à tout engagement contracté fans cette formalité.

Cependant quand le mahométifme fut introduit en *Perfe*, & dans d'autres grands empires, il fallut bien, malgré le refpect qu'on y a pour l'*Alcoran*, modifier fes principes à cet égard & les abroger même

en entier. Ce qui avoit été facile sous les tentes des *Ismaélites* ne l'étoit plus dans les palais d'*Ispahan*. Il s'établit une nouvelle espece de droit, qui se contente, pour la légalité d'un acte, de la présence & de la signature d'un certain nombre de témoins. Les voyageurs (*b*) nous apprennent que les *imans* crient beaucoup contre ce droit raisonnable, qui, suivant eux, choque le *droit divin*; mais les magistrats le soutiennent, & le font observer.

(*b*) Voyez *Chardin*, Voyage de *Paris* à *Ispahan*, tome 6, page 266.

Examinons-nous nous-mêmes, & voyons si nous avons jamais été capables de cette force d'esprit, même dans des matieres plus importantes. Qu'il me soit permis d'en citer quelques exemples. Les *loix Romaines* avoient défendu d'arrêter un débiteur dans son logis : les nôtres le défendent aussi : mais à *Rome* cette loi avoit, dans le commencement, des motifs qui la justifioient.

La religion avoit consacré les *lares*, les *foyers* domestiques ; elle vouloit que ce fût un asyle inviolable : c'est qu'on y élevoit réellement des autels qui

en faiſoient des lieux privilégiés. On les rempliſſoit de ſtatues, de ſimulacres qui ſuppoſoient la préſence des dieux; &, comme rien n'unit les hommes plus que le plaiſir de la table, on croyoit que les divinités qui en gouvernoient les apprêts, devoient en exclure tout procédé violent.

La politique avoit fortifié le reſpect que le culte exigeoit pour elles par un autre principe. C'eſt qu'elle regardoit une maiſon, comme le temple de la propriété, comme le ſanctuaire de la jouiſſance. Quand elle s'étoit conformée au culte en cette partie, tous les hommes

qu'elle comptoit pour quelque chose dans le monde, étoient réellement propriétaires de quelques biens fonds. Le logis d'où ils manifestoient leurs ordres étoit considéré comme le centre de leur domination.

Ces rois qui faisoient eux-mêmes des regles pour eux, n'avoient pas voulu qu'on pût les attaquer jusque sur leur trône. En donnant aux droits du créancier la plus excessive étendue, ils avoient cru devoir pourtant laisser quelque lieu de franchise à l'infortune du débiteur: & ce n'étoit pas pour celui-ci un si grand avantage,

puisqu'il ne subsistoit que de l'exploitation de sa terre, & que quand il s'opiniâtroit à rester sur ses foyers, par la crainte d'être saisi en sortant, il s'exposoit à y mourir de faim. La *loi* en lui donnant ce privilege le modifioit donc de sorte qu'il se réduisoit presque à rien. Elle concilioit la religion avec le respect dû à la propriété en tout sens.

Mais, parmi nous, quel est l'objet & le but de ce réglement que nous avons adopté? Ce n'est plus de nos jours la possession des biens fonds qui constitue l'opulence. Les trois

quarts de nos riches ne tiennent en rien à la terre dont ils consomment les fruits. Ils ont toute leur fortune dans leur poche ; ils vivroient à *Constantinople* aussi-bien qu'à *Paris*, à *Maroc* tout comme à *Lyon*. Quel est donc l'effet de cette prérogative qu'on leur laisse, sinon de favoriser le débiteur frauduleux, & de protéger sa personne contre le créancier qui est dans l'impossibilité de se dédommager sur ses biens (*c*) ?

On pourroit en dire autant

(*c*) Voyez à ce sujet le livre IV de cet ouvrage.

de nos *loix* sur l'*usure*, mot célebre qui a donné lieu à des méprises continuelles, & au sujet duquel on se bat depuis vingt siecles, sans avoir déterminé ce qu'il signifie. *L'ami des hommes*, l'*esprit des loix*, & quelques autres ouvrages publiés par des génies supérieurs, ont bien essayé de lever le bandeau qui dérobe à nos yeux la vérité sur cette matiere. Mais qui est-ce qui les a crus? Quelle influence ont eu leurs raisonnements pleins de force, sur l'administration générale?

La façon d'envisager les rentes constituées, soit sur les par-

ticuliers, ſoit ſur le *roi*, donne lieu à la même réflexion. Les raiſons qui ont fait établir entre elles des différences, ne ſubſiſtent plus, & la différence n'eſt point ôtée.

On a décidé autrefois que les unes ſeroient meubles, & les autres immeubles. Cette variété pouvoit être ſage dans un temps où nous ne ſavions ce que c'étoit que le commerce; où la *nobleſſe* n'imaginoit point d'autre ſource d'opulence que l'exploitation de ſes héritages; où la *magiſtrature* peu nombreuſe, mais aſſidue, n'avoit d'autre ambition que celle de remplir ſes

devoirs avec exactitude; où le tiers-état simple, économe, satisfait de son obscurité, ne connoissoit ni ces moyens destructeurs de s'élever rapidement à la fortune, qui y cause de nos jours une si grande fermentation, ni la manie de s'en servir pour se rapprocher des grands, & acheter des alliances qui déshonorent une des familles, sans honorer l'autre.

Aujourd'hui que l'agiotage est devenu la ressource favorite des trois quarts de la nation; aujourd'hui qu'elle n'est presque plus composée que de deux especes d'hommes, l'une qui

emprunte, l'autre qui prête ; aujourd'hui que la masse des richesses imaginaires, c'est-à-dire, des rentes, du papier de toute espece, est infiniment plus considérable que celle des richesses solides & réelles, ou des fonds de terre ; aujourd'hui enfin que toutes les puissances devenues volontairement tributaires & sujettes du commerce ne sont plus que des colosses dont la tête est d'or, & les pieds d'argille : pourquoi s'obstiner à conserver la même jurisprudence qui leur convenoit, quand au contraire une tête d'argille étoit soutenue par des pieds de métal ?

Dans le temps où la *France* n'étoit qu'un grand bois, désolé par des ſauvages mal-propres & cruels, ſous le nom de *prudhommes*, on avoit ſagement établi les *foires* avec des privileges. Ces petits tyrans, afin de débiter ou d'échanger le produit de leurs brigandages pendant toute l'année, vouloient bien les ſuſpendre pendant quelques jours : afin d'attirer les négociants timides auprès de leurs charniers, ils les nettoyoient, ils les décoroient ces jours-là, & il réſultoit du moins de ces treves paſſageres accordées en faveur du commer-

ce, qu'on s'éclairoit peu à peu ſur le bien qu'il auroit pu faire, s'il avoit été plus long-temps paiſible.

Mais aujourd'hui que ces repaires d'animaux carnaciers ſont détruits, pourquoi laiſſer ſubſiſter ces monuments que leur barbarie néceſſitoit ? A quoi ſervent ces *foires*, ces *francs marchés*, ſinon à décourager les bons négociants des villes où elles ſont établies, à ſervir de prétexte aux fripons induſtrieux qui trompent ſans ſcrupule des acheteurs qu'ils ne reverront jamais, & qu'ils allechent par l'appât d'un bon marché trom-

peur, à entretenir l'inutilité d'une foule de bateleurs qui étalent dans ces lieux privilégiés, ou des spectacles indécents, ou des curiosités mensongeres.

Les fêtes chômées se sont multipliées sans inconvénient, dans un temps où la servitude consacrée rendoit ces féries indifférentes, ou même avantageuses aux esclaves. C'étoient pour eux des jours précieux; des jours de repos où l'oisiveté ne nuisoit pas à leur subsistance, puisqu'elle étoit assurée, indépendamment de leur travail, & que le maître pour les appliquer le lendemain utilement à

ses ouvrages, étoit obligé de les alimenter pendant l'interruption religieuse que la piété prescrivoit.

Mais aujourd'hui que tout est changé, aujourd'hui qu'une indulgence meurtriere a peuplé l'*Europe* d'hommes libres, qui meurent de faim, à la place de ces serfs bien nourris: aujourd'hui qu'un manouvrier ne gagne, par la journée la plus laborieuse, au plus que de quoi se soutenir pendant les douze heures qu'il y emploie, la multiplicité de fêtes où le travail lui est interdit, est une véritable prescription prononcée contre

lui : on le voit, on le sent, on en est convaincu ; & cependant comment s'opere la réforme ?

Quand tout ce qui s'appelloit *gentilshommes* étoient de petits despotes tyrannisant légalement leurs vassaux, & ne reconnoissant la suzeraineté du prince que par un hommage sans conséquence, toutes les prérogatives de la féodalité n'étoient pas déraisonnables : il étoit naturel que les seigneurs eussent chez eux l'administration de la justice, & que sur leur domaine ce fût en leur nom qu'on prononçât des sentences.

Elles étoient définitives & par conséquent utiles : mais y a-t-il rien de plus absurde, & en même temps de plus ruineux pour des sujets que la conservation de cet usage, qui ne sert qu'à multiplier pour eux les degrés de jurisdiction, qui leur impose la nécessité d'acheter un, deux & quelquefois trois jugements infructueux, beaucoup plus cher que ne coûtoit autrefois celui qui terminoit en un instant leurs querelles ?

Dans le temps où les *rois* n'étoient que des chefs sans pouvoir, & des particuliers décorés d'un grand titre, vivant

du revenu de leurs terres comme les autres citoyens, on avoit prudemment ſtatué que leurs *domaines* ne pourroient s'aliéner, afin de leur épargner, à eux & leurs ſucceſſeurs, la tentation d'établir des impôts arbitraires.

Aujourd'hui que les domaines ne ſont plus qu'une partie imperceptible des revenus de la couronne, leur *inaliénabilité* n'en ſubſiſte pas moins, & elle ne fait que du mal. S'ils ſont en régie, les frais abſorbent bientôt la recette, parce que les dégradations tournent au profit du régiſſeur. S'ils ſont engagés, ce n'eſt qu'à vil prix; ils n'en

dépériſſent pas moins promptement, parce que le poſſeſſeur toujours menacé de ſe voir dépouillé ne ſonge qu'à preſſer ſes jouiſſances, & ſe garde bien de faire aucune réparation qu'on ne lui rembourſeroit pas.

Enfin pour terminer, car les exemples en ce genre ſeroient innombrables, la *nobleſſe* avoit autrefois droit excluſivement à toutes les places militaires : il ne lui étoit permis de chercher de fortune & d'avancement que par les armes. Ce privilege, elle l'avoit payé par une renonciation authentique à tous les autres moyens d'amaſſer de l'ar-

gent & d'acquérir de la confidération : c'étoit fur-tout dans cette vue qu'on lui avoit interdit le commerce réfervé exclufivement auffi à la *roture.*

Aujourd'hui les roturiers riches font admis à tous les emplois : brifez donc, comme l'ont fait les *Anglois*, la barriere qui exclud le gentilhomme du trafic. Puifque vous tolérez des excurfions fur fon terrein, autorifez-le à en faire de fon côté fur celui des ufurpateurs qui envahiffent le fien; fans cela votre *nobleffe* avilie ne fera bientôt plus qu'un fardeau onéreux pour l'état, où confommée par la

misere & le désespoir, elle s'éclipsera, & vous privera des ressources qu'offroit à la politique cette classe d'hommes dont un orgueil généreux cautionnoit la magnanimité.

C'est ainsi que pour des yeux qui savent voir, presque tous les points de notre législation paroissent ou surannés ou contradictoires. Ils pouvoient être utiles lorsqu'on les a institués; mais ils sont devenus étrangers à nos mœurs, & à notre façon d'être. Ce sont les *jacques de mailles* & les *haubergeons* de nos ancêtres. L'invention de l'artillerie a fait supprimer ces fragi-

fondements qu'il faut travailler : c'est là que l'architecte porte ses soins & son art, en se conformant scrupuleusement au plan originel.

De même dans la *société* que faut-il faire, quand la législation paroît relâchée, abâtardie de toutes parts ; quand tout tombe & s'affaisse, & qu'on a lieu de craindre une chûte aussi entiere que prochaine ? Le secret est bien simple : il ne faut qu'écarter les inventions compliquées de la barbarie, les échafaudages absurdes dont son ignorance s'est empressée de s'appuyer, & ramener tout à la simplicité primitive.

Vitruves,

Vitruves, *Palladio* politiques, ce n'eſt pas aſſez de bien décorer vos édifices: il ne ſuffit pas d'abuſer les yeux ſur la peſanteur de la maſſe par les ornements légers que vous ſavez y répandre avec tant de goût: ces colifichets, ou, ſi l'on veut, ces beautés qui flattent la vue, ne ſont rien pour la ſolidité. C'eſt des fondements qu'elle dépend.

Si le maçon conſtructeur les a mal poſés; s'il y a employé des matériaux mal choiſis; s'il les a appuyés ſur un terrein mouvant qui fléchiſſe avec le temps ſous le poids dont on l'a

chargé, votre art devient alors plus dangereux qu'admirable. Les agréments extérieurs du bâtiment ne feront qu'une décoration funeste qui en cachera la foibleſſe, & ſes malheureux habitants ne s'en trouveront pas moins au premier jour accablés ſous ſes ruines.

Vous n'avez qu'un moyen pour prévenir ce danger. C'eſt de réparer promptement la faute que vous avez laiſſé commettre : c'eſt de courir promptement à la ſource du mal : c'eſt de faire une tranchée profonde qui vous en découvre l'étendue, & de la remplir de matériaux

d'un meilleur choix, qui donnent à votre ouvrage une assiette plus ferme, & une solidité inébranlable.

On voit donc qu'il est quelquefois nécessaire de réformer le *droit civil.* Ce *droit* semble, comme je l'ai dit, n'avoir d'autre objet que les relations des citoyens entr'eux. Il est aisé cependant de se convaincre qu'il comprend toutes les autres especes de *droits.* Tout dérive de la propriété : il n'y a rien dans le monde qui n'y ait rapport.

C'est une vérité que les princes & leurs conseils ne méditent peut-être pas assez. Du haut de

leur gloire ils sentent rarement quelle influence peut avoir sur leur propre état celui des sujets qu'ils gouvernent : ils ne sont pas convaincus de la nécessité qu'il y a pour eux de veiller à ce que ce peuple qu'ils écrasent, jouisse au moins en paix de son mince héritage, & de la protection qu'ils doivent donner à la jouissance de chaque particulier, pour conserver la jouissance générale qui ne leur est attribuée que pour cet objet.

De toutes les opérations politiques, c'est pourtant la plus importante. Les plus superbes

vaiſſeaux, dit-on, périſſent en peu de temps, ſi l'on n'a ſoin de donner de l'eau douce à boire aux rats qui en habitent le fond de cale, parce qu'ils percent le bordage dans l'eſpérance d'en trouver dehors. De même les gouvernements les plus brillants ſont bientôt renverſés, ſi la *propriété* des peuples n'eſt pas tranquille. Le pouvoir des rois n'eſt aſſuré qu'autant que les poſſeſſions de leurs ſujets ſont ſolidement affermies : & la raiſon en eſt bien ſimple ; c'eſt qu'ils poſſedent tous au même titre.

Les royaumes appartiennent à leurs maîtres, comme une

ferme eſt à moi. L'un a été dévolu à eux ou à leurs ancêtres, par le même principe que l'autre aux miens. Nos titres de jouiſſance & de propriété ſont les mêmes : c'eſt-à-dire, une force, une violence primitive, légitimées enſuite par la preſcription.

Je poſſede un bien en *Champagne* : à quel titre ? Mon pere me l'a laiſſé. Mais mon pere de qui le tenoit-il ? Il l'avoit acheté : & le vendeur, quel étoit ſon droit ? Une autre vente, ou donation ſans doute, faite à lui ou à quelqu'un de ſes prédéceſſeurs. Mais en remontant ainſi de pro-

priétaire en propriétaire, il faudra bien trouver la tige de toutes ces propriétés successivement transmises.

Or on n'en trouvera pas d'autres que la violence du possesseur originaire qui s'en est emparé, & la prescription qui a couvert, consacré cette violence. Mais chacun de ceux qui en ont successivement possédé & transmis l'objet, n'a pas pu communiquer à son cessionnaire, plus de droit qu'il n'en avoit reçu du sien, ni un droit d'une autre nature; de sorte que la possession la plus légitime, la plus sacrée aujourd'hui, porte par un bout

ſur l'uſurpation la plus criante. Il eſt clair cependant qu'il faut la reſpecter, & quiconque la viole devient coupable envers la ſociété.

Il en eſt exactement de même des rois, leur propriété a un objet moins borné : leur poſſeſſion englobe toutes les poſſeſſions particulieres (*d*) ; voilà

(*d*) On a voulu établir quelque différence entre la *propriété* ſuzeraine des ſouverains ſur les biens des ſujets, & la *propriété* domaniale, en vertu de laquelle ils en jouiſſent : mais ſi elles ne ſe confondent pas dans la perſonne du prince, s'il n'eſt pas véritablement le propriétaire de ma vigne, de ma maiſon, de ma perſonne même ; je voudrois bien ſavoir pourquoi des gens qui ſont mécontents de lui viennent couper mes ceps, brûler mes meubles & me tuer.

la ſeule différence ; du reſte ſon principe eſt le même. En mettre en queſtion la légitimité ou l'étendue, c'eſt ouvrir la porte à toutes les eſpeces de déſordres. Quiconque oſeroit entreprendre d'approfondir la ſource des droits attachés à la ſouveraineté, pour en démontrer l'injuſtice, ébranleroit la ſociété entiere. Ceux des particuliers n'auroient plus aucune certitude. Le prince eſt la clef de la voûte. En la déplaçant, on occaſione néceſſairement la deſtruction de tout l'édifice.

Cette maxime eſt l'abrégé de

toute la politique. Elle en dit plus que ces gros traités où l'on ne s'instruit guere que de ce qu'on n'a pas besoin de savoir. C'est cependant une de celles que les publicistes se sont le plus efforcé d'obscurcir. Ils se sont imaginés qu'il y avoit du danger à dire la vérité en cette partie. Ils ont donné cours à je ne sais quelle chimere de convention libre, de *pacte* volontaire fait entre les *rois* & leurs *sujets*.

Ils ont supposé pour base à l'autorité publique, des clauses consenties de part & d'autre, & dont la violation entraîneroit

la nullité du pacte. Ils ont prétendu que cette idée étoit la seule barriere qui pût garantir ces derniers de l'oppression : ils n'ont pas vu que c'étoit au contraire les y livrer sans ressource. C'est vouloir guérir un paralytique en lui donnant des tranchées. Qui ne voit qu'un pareil traité seroit le germe des révolutions les plus terribles, & les plus continuelles ?

Où, comment, entre les mains de qui auroit-il été passé ? Quel en seroit le garant ? le peuple ! il nommeroit des inspecteurs pour le faire observer ? Mais qui est-ce qui fixeroit le

nombre de ces inſpecteurs ? De quel moyen ſe ſervir pour empêcher qu'on ne les corrompe ? Ne deviendront-ils pas en peu de temps les ſouverains ? Ils pourront donner des ordres au prince : ils ſeront donc plus que lui : ils ſeront donc ſes maîtres. Le peuple aura donc gagné d'augmenter ſa charge ; & pour ſe délivrer d'un pouvoir qu'il redoutoit, il en aura créé deux que leurs diſputes rendront bien autrement redoutables.

On parle des *éphores* à *Sparte*, qui, dit-on, y tempéroient la royauté, ſans la détruire.

Mais c'eſt une pure mépriſe de mots. Ce n'étoient pas des *rois* que les prétendus princes de *Sparte* ; c'étoient des magiſtrats ſubordonnés, des généraux d'armée qui dépoſoient preſque tout leur pouvoir en rentrant dans la ville. Les vrais ſouverains étoient les *éphores*, puiſque la royauté elle-même fléchiſſoit ſous eux.

En adoptant le principe dont je parle, on pourroit donc à chaque inſtant demander compte au ſouverain de ſon adminiſtration. Mais comment déterminer la portion du peuple qui aura droit de requérir & de re-

cevoir ce compte? Faut-il que la demande ſoit unanime? mais cette unanimité n'aura jamais lieu. Ceux qui partagent avec le prince l'emploi, & même, ſi l'on veut, l'abus du pouvoir, ne conſentiront jamais à la réviſion. Voilà donc une partie de la nation qui s'y oppoſe.

Etablira-t-on que la pluralité ſuffit pour en autoriſer le deſir? Mais c'eſt ouvrir la porte aux rebellions: à quoi la reconnoîtra-t-on cette pluralité? Chacun ne prétendra-t-il pas l'avoir de ſon côté? ceux mêmes qui ne l'auront pas, diront que la multitude eſt ſéduite. Ils ſoutien-

dront qu'il faut compter les raiſons, plus que les hommes, & qu'un petit nombre d'eſprits éclairés eſt préférable à une foule d'aveugles ignorants.

Aſſurément, s'il y a quelque matiere où la pluralité des voix ſoit requiſe, & l'univerſalité néceſſaire, ce ſont celles qui donnent lieu aux querelles écclé-ſiaſtiques; mais c'eſt préciſément là ce qui les rend ſi longues, ſi opiniâtres, ſi difficiles à terminer. On y a vu de tout temps le petit nombre tenir tête au grand. On décline l'autorité ſous prétexte que ſes miniſtres ne ſont pas inſtruits. On peſe

les suffrages, au lieu de les compter ; & chaque partie ayant en sa faveur des arguments spécieux, la querelle s'éternise, en produisant dans toute sa durée de très-grands malheurs.

Il en seroit de même en politique. Tout attroupement séditieux se diroit l'état. La société seroit perpétuellement troublée. Le prétexte de punir une violence en feroit naître mille autres. Quiconque se sentiroit les talents des *Cromvvel* ou des ducs de *Guise*, en imiteroit la conduite. On déchireroit sa patrie, en feignant de la venger.

Les malheureux ſujets, tourmentés par leurs libérateurs encore plus que par leurs tyrans, ne recueilleroient de tant d'efforts que des calamités ſucceſſives, & une oppreſſion conſtante. Ils périroient entre leurs défenſeurs & leurs ennemis, comme une brebis qu'un dogue veut arracher au loup qui l'emporte, ſe ſent mettre en pieces, tandis que chacun des deux la tire par le côté qu'il a ſaiſi.

Dans le ſyſtême qui admet la comptabilité des ſouverains, comme ce n'eſt jamais qu'à une partie privilégiée & peu nombreuſe de la nation, qu'on les

dit comptables ; il s'ensuit que pour être oppresseurs impunément, ils n'ont qu'à faire un concordat avec cette partie, & lui permettre de faire en petit, ce qu'ils font eux-mêmes en grand.

C'est aussi exactement ce qui s'est fait en *Europe* à l'égard de la *noblesse* & du *clergé*, qui sont dans l'état des infiniment petits, & qui cependant voudroient jouir seuls du droit d'apprécier la conduite des princes, comme ils l'ont fait depuis le *dixieme siecle* jusqu'au *quinzieme*, où le *tiers-état* commença à avoir entrée dans les assem-

blées de la nation : & même comme le *tiers-état* n'eſt composé que de députés choiſis parmi les plus riches de l'ordre des *roturiers*, leur intérêt dans preſque toutes ces bruyantes & inutiles aſſemblées, eſt toujours bien plus d'écraſer le *peuple* que de le défendre, & de ſe joindre à ſes oppreſſeurs plutôt que de les déſarmer. Pour adoucir ces amas de vautours affamés des dépouilles du reſte de la nation, les aigles couronnées ont conſenti au partage ; & voilà l'origine de tant de privileges ou injuſtes, ou ridicules, ou barbares.

Le *tiers-état* fait ce que faisoient à *Rome* les *plébéiens* riches qui embraſſoient le parti du *ſénat*, ce que font les membres de la *chambre des communes*, qui veulent en *Angleterre* parvenir par le moyen de la cour.

C'eſt donc s'abuſer volontairement & dangereuſement que de ſuppoſer un pacte, une convention libre entre les ſujets & les princes. Cette illuſion, ſi par malheur elle étoit rédigée en principe, & réaliſée dans la pratique, ſeroit le ſignal des plus horribles calamités ſur la terre. J'ai entendu citer avec éloge,

ce trait d'un palatin *Polonois*, qui s'écrioit dans une disette : *J'aime mieux une liberté orageuse qu'un esclavage paisible.* Ce mot étoit placé dans la bouche d'un petit despote qui appelloit liberté l'esclavage de ses vassaux, & servitude leur affranchissement. Il avoit raison de préférer des combats qui affermissoient son pouvoir, & lui donnoient occasion de l'exercer, à une tranquillité qui l'auroit certainement affoibli.

Mais tous les hommes ne sont pas des palatins *Polonois* : tous ne gagnent pas aux troubles qui

déchirent leur pays. L'intérêt du grand nombre eſt que l'état ſoit calme, & l'autorité du prince reconnue ſans conteſtation; qu'elle ne dépende pas d'une foule de petits tyrans, qui la morcelleroient pour l'uſurper, & qui, ſous prétexte de protéger le peuple, ne s'accorderoient que pour en partager les dépouilles. Auſſi n'a-t-on point mis de condition au droit de commander, ni à la promeſſe d'obéir. Il y auroit, dans cet engagement réciproque, des périls infinis, & une utilité moins que médiocre.

Quoi qu'on en diſe, les ſou-

verains jouissent, parce qu'ils jouissent. L'exercice même de leur puissance en est le titre. S'ils en abusent, malheur à eux sans doute. Mais enfin ils ne sont justiciables d'aucune sorte de tribunal. On ne sauroit leur demander de compte, parce que personne n'en a le droit. Il y auroit plus de risque dans les débats qui précéderoient, ou améneroient la correction, que dans la patience qui y supplée.

Quand cet état des choses seroit un abus, comme il tient à l'origine des institutions sociales, comme il en est insé-

parable, il n'eſt pas poſſible de le changer. Vouloir avoir des *rois* autres que ceux que l'on a, dénaturer leur pouvoir, le modifier, le reſtreindre, l'éluder, c'eſt commettre autant de crimes contre la poſſeſſion générale : ce ſont autant de coups funeſtes portés à la ſociété qui réſide & ſouffre en leurs perſonnes.

Cependant au milieu de cette indépendance abſolue, il ne faut pas croire qu'ils ſoient ſans frein. Ils en reçoivent un de la nature des choſes, & un plus terrible, plus efficace cent fois, un qui les aſſujettit bien autrement

ment que ces prétendus traités. Ceux-ci ne feroient que des femences de divifions, & la ruine de la juftice; au lieu que le frein dont je parle eft le gage de la paix, & le maintien de l'équité. C'eft précifément cette parité de titre, cette reffemblance évidente du droit qu'ils ont fur leurs fujets, avec celui qu'ont leurs fujets, chacun fur leurs biens particuliers. Comme tous deux font de la même efpece, ils ne peuvent fe foutenir que par les mêmes moyens: comme l'un réfulte de l'autre, le premier ne fauroit être affermi, fi le fecond ne l'eft pas.

Le ſouverain eſt le berger d'un grand troupeau. Il le gouverne ſans contradiction avec le ſecours de ſes chiens, qui mordent quelquefois les brebis. Il s'en approprie les toiſons, & vit de leur lait : mais s'il n'a pas ſoin de les défendre des loups ; s'il les égorge pour lui-même, ou qu'il les laiſſe dévorer par ſes dogues ; s'il les écarte du pâturage, ou qu'il leur ôte leur ſubſiſtance, il ſe prive lui-même de la ſienne : il ſe ruine de gaieté de cœur. Il doit bien ſentir qu'il ne ſera riche qu'en les ménageant : c'eſt ſon bien à la vérité : mais en les détrui-

ſant il ſe fait autant de mal qu'à elles: il ſe perce lui-même du couteau avec lequel il les égorge.

Il y a plus: les troupeaux d'hommes ſont doués d'un entendement qui les rend d'une tout autre nature que ceux de moutons. Ils ont des paſſions bien plus vives. Ils ont eux-mêmes des intérêts qui les meuvent, & une raiſon qui les éclaire. Ils s'en ſervent pour apprécier la conduite de leur berger.

Tant qu'il n'emploie ſa houlette & ſes chiens qu'à les raſſembler ſur la prairie, où ils

courroient du risque en se dispersant; tant qu'il se borne à jouir, avec délices, d'une vie commode, ou d'une tranquillité oisive, & sur-tout tant qu'il ne souffre point qu'on envahisse la portion du pâturage que leur industrie ou le hasard de la naissance leur ont assignée; ils le respectent, ils lui obéissent avec soumission, quelque dure que soit sa façon de les régir, quelque impitoyables que soient les gardiens subalternes qu'il charge de l'exécution de ses volontés.

Mais s'il s'arroge le pouvoir de les bannir arbitrairement de

ce pâturage ; s'il veut diſpoſer des portions à ſa fantaiſie ; s'il trouble l'ordre, & viole le droit qui y a poſé des bornes, alors on remonte à l'origine du ſien : tout le troupeau ſe ſouleve. Ces moutons ſi doux deviennent des lions acharnés : ils rentrent dans leur indépendance primitive. La force la leur a ôtée : la force la leur rend. Elle devient le remede aux abus qu'elle a cauſés. C'eſt la lance d'*Achille*, qui guérit les bleſſures qu'elle a faites. C'eſt elle qui a formé les gouvernements : c'eſt elle qui les change.

C'eſt alors qu'on voit arriver

ce qu'on appelle des *révolutions* : c'eſt alors qu'on met en uſage ces *inſurrections* que M. de *Monteſquieu* dit n'avoir été connues que dans la *Crete*, & qui ſont un fruit de tous les climats. C'eſt une maladie qui attaque tous les gouvernements, dès qu'ils oublient le régime dont leur durée dépend ; dès qu'ils compromettent la poſſeſſion univerſelle du prince, en donnant atteinte à la jouiſſance privée des particuliers ; c'eſt-à-dire, dès qu'ils ceſſent de ſuivre avec rigueur les loix civiles, qui établiſſent la propriété en tout genre.

C'eſt toujours leur danger qui eſt la ſource & l'occaſion des émeutes. Ce n'eſt que ſous les ſouverains injuſtes à cet égard, qu'arrivent ou ſe préparent les révoltes. Un tyran équitable relativement à l'adminiſtration de la juſtice diſtributive, quelque cruel qu'il ſoit, peut être ſûr de mourir tranquille : au contraire, un roi dont les caprices troublent l'ordre des poſſeſſions civiles, regne rarement avec ſécurité, quelques vertus qu'il poſſede d'ailleurs.

Et il ne faut pas croire que ce ſoit de ſa bonté qu'on abuſe, quand on l'inſulte : il ne faut

pas s'imaginer qu'on puiſſe attribuer à ſa foibleſſe les outrages qu'on lui fait: non. La véritable cauſe de ſon malheur, c'eſt qu'il a lui-même rendu ſa poſſeſſion douteuſe en violant celle de ſes ſujets : c'eſt que ſon titre n'eſt pas plus valable que le leur : c'eſt que l'un eſt réciproquement la caution, & le ſoutien de l'autre : c'eſt que je ne vous appartiens, que parce que d'autres choſes m'appartiennent.

Le fondement de ma dépendance envers vous qui êtes au deſſus de moi, eſt mon pouvoir ſur d'autres objets qui ſont au

dessous. Comment m'attachez-vous à votre empire ? De quelle maniere me liez-vous à l'obéissance que vous exigez de moi ? N'est-ce pas en m'assurant la jouissance des biens que j'ai, ou du moins en me présentant l'espérance de jouir de ceux que je pourrai avoir un jour ? Comment se feroit-on obéir d'un homme qui ne posséderoit rien ; & qui renonceroit sincérement à rien posséder ? Il faudroit le tuer, & alors même il n'obéiroit pas.

Or, si l'injustice du prince trouble cette jouissance, ou frustre cette espérance ; si ses

caprices l'éludent; s'ils la rendent problématique, le lien de l'état est dissous. Toutes les *propriétés* ensemble, depuis celle du souverain jusqu'à celle du plus vil de ses vassaux, forment la chaîne qui le compose. Si vous en brisez un anneau, fût-ce le dernier, tout n'est-il pas rompu? Cette chaîne n'est utile qu'autant qu'elle reste vigoureusement tendue d'un bout à l'autre; mais à la moindre solution de continuité, elle tombe par terre; & le côté qui y languit sans action, ne sert qu'à gêner, qu'à embarrasser par son poids celui qui se soutient encore à la

muraille dont il ne s'eſt pas détaché.

La réflexion ſeule démontre cette vérité : l'expérience la rend encore plus ſenſible. L'hiſtoire en fournit les preuves les plus convaincantes. On y voit partout que le véritable appui des trônes, eſt la ſécurité avec laquelle les particuliers jouiſſent à leur ombre de ce qui leur appartient. Ce ne ſont point les ſoldats qui ſoutiennent les empires : c'eſt l'équité. Tout l'art de régner ſe réduit à un point bien court & bien facile : c'eſt de veiller à ce que la juſtice ſoit juſte. Il n'y a point de violences

que ce ſoin ne rende ſupportables : il n'y a pas de vertus que la négligence oppoſée ne rende inutiles.

Cromvvel étoit un uſurpateur bien odieux. Il avoit forcé la religion d'être ſa complice. Il avoit ſouillé l'*Angleterre* du ſang le plus précieux. Il avoit volé la couronne, &, n'oſant la mettre ſur ſa tête, il ſe faiſoit obéir en la portant à ſa main. Il étoit cruel, ſans foi, voluptueux ; il avoit l'ame de *Néron*, avec le cœur d'*Attila* : mais il reſpectoit les droits des particuliers : il faiſoit rendre la juſtice avec une impartialité ſévere. Il

étoit le seul tyran des trois royaumes. Il mourut paisible dans son lit, & des larmes non suspectes honorerent son convoi.

Comparez la conduite & les maximes de cet heureux coupable dans la manutention de l'ordre civil, avec celles de l'innocent & infortuné *Charles I*; & vous n'aurez pas de peine à démêler d'où est venue la différence de leur sort.

Peut-être ne tint-il pas à la duchesse de *Montpensier* que *Paris*, un demi-siecle plutôt, n'eût donné à *Londres* l'exemple de cette affreuse cérémonie,

qui coûta ſi cher au gendre de *Henri IV*. Mais malgré ſes cabales, malgré les piſtoles de l'*Eſpagne*, malgré les ſermons des moines & les intrigues de *Rome*, jamais le duc de *Guiſe* n'auroit trouvé tant de partiſans, ſi les prodigalités de *Henri III* ne l'avoient mis dans la néceſſité d'être injuſte. Pour donner cent mille écus à l'un de ſes favoris, il falloit appauvrir une foule de ſujets; & le nombre de ceux qu'il dépouilloit ſurpaſſant de beaucoup celui de ceux qu'il enrichiſſoit, la révolution s'enſuivit bientôt.

On fait honneur à la mort de deux femmes de l'expulsion des *Tarquins* & de celle des *décemvirs*. Il est évident qu'on se trompe. Les attentats du jeune libertin & du grave magistrat furent le prétexte, l'époque du soulévement, mais non pas sa cause. Quand la chaste *Lucrece* auroit laissé dans l'ombre du silence l'affront qu'elle avoit reçu pendant l'obscurité de la nuit ; quand la belle *Virginie* auroit été livrée sans contradiction au vil affranchi qui ne s'en disoit le maître que pour la prostituer, le trône & le décemvirat n'en auroient

pas moins été renversés tôt ou tard.

Tarquin par ses prodigieux bâtiments fouloit le peuple. Il enrichissoit les soldats pendant la guerre, & minoit les citoyens pendant la paix. D'autre part, *Appius* en arrachant une fille des bras de son pere, attaquoit une propriété sacrée. Ce fut bien moins l'outrage fait à la pudeur, qui révolta les *Romains*, que l'atteinte donnée à la puissance paternelle. Voilà ce qui les fit éclater dans les deux cas. Sans cette considération la populace auroit pu jeter quelques cris; mais les

licteurs l'auroient bientôt dissipée. L'émeute auroit fini par des vaudevilles, & ce qui en fit une révolution sérieuse & durable, ce fut le danger que couroient les propriétés.

Enfin *Tibere*, *Louis XI*, *Ferdinand le catholique*, &c. étoient certainement des princes détestables. Ils se jouoient, au moins les deux premiers, de la vie des hommes, & tous les trois de la sainteté des serments. Ils sacrifioient tout à l'augmentation de leur pouvoir. Cependant on trouve, dans les annales de la politique, peu de regnes aussi fortunés. Pourquoi? c'est

que leur cruauté ou leur perfidie étoit *justiciere*, s'il est permis de le dire ; c'est que les propriétés leur étoient sacrées, au milieu des ordres sanguinaires qu'ils donnoient. Ils respectoient les possessions des peuples, & les forçoient par conséquent de respecter la leur. Ils affermissoient les droits privés du citoyen, & rendoient solides leurs droits universels, dans la même proportion.

Des princes d'un caractere bien supérieur, des souverains adorés avec raison de tout ce qui les approchoit, ont été les victimes des plus funestes révo-

lutions, faute d'avoir eu cette ſévérité rigide qui eſt la premiere vertu de leurs places, & qui leur convient beaucoup mieux que ce qu'on appelle en eux la bonté. De pareils rois ſont des hommes très-eſtimables, & des ſouverains très-dangereux.

Ils reſſemblent aux ſtatues faites pour être placées dans les lieux élevés à une grande diſtance de l'œil du ſpectateur. Si les traits en ſont trop doux, elles y ont une phyſionomie baſſe. Elles n'y produiſent aucun effet, ou plutôt elles en produiſent un très-déſagréable. Pour qu'elles y brillent avec

majesté, il faut que le sculpteur ait soin de leur donner des traits rudes & grossiers. C'est cette rudesse choquante de près, qui en fait la grandeur & la beauté dans l'éloignement.

C'est donc bien en vain que l'on a établi des différences entre le *droit civil* & le *droit politique*. Ces gros livres qui les distinguent, qui les séparent, ne sont que des recueils d'illusions & de chimeres. L'un & l'autre partent de la même source : ils sont freres, ou plutôt ils sont un, s'il est permis de le dire. Les divisions que l'on en fait sont imaginaires. Tous les droits,

& ſur-tout ces deux-là, ſe réduiſent à être juſte, à rendre à chacun ce qui lui appartient, pour conſerver le ſien propre.

Ce *droit*-là, encore une fois, eſt l'abrégé de tous les autres. Il oblige les princes comme les ſujets, préciſément par la nature de leur poſſeſſion. Il ne lie point les premiers, par je ne ſais quels filets métaphyſiques, & imperceptibles, que le moindre ſouffle des paſſions feroit évanouir. Il les enchaîne comme les ſeconds, par le plus fort de tous les tiſſus, par leur propre intérêt.

Ils peuvent tout dans leurs

états, comme un pere de famille dans sa ferme. Il peut brûler sa maison, abattre ses arbres, arracher ses vignes. Mais que gagnera-t-il en se livrant à un délire si destructéur ? De se ruiner lui-même en peu de temps. Voilà à quoi se réduit la puissance illimitée des souverains, s'ils en font un abus aussi extravagant..

Cette maxime ne favorise pas, comme on le croit, la tyrannie, à beaucoup près; elle impose aux *rois* des obligations bien plus étroites que cette prétendue dépendance où on voudroit les mettre à l'égard

de leurs vaſſaux. Elle ne leur conſeille pas ſeulement d'être juſtes ; elle les y force. Ce n'eſt pas un avis qu'elle leur inſinue ; c'eſt un devoir eſſentiel dont elle leur démontre la néceſſité. Ce n'eſt pas une ſimple menace qu'elle leur fait, s'ils viennent à le négliger ; c'eſt une punition auſſi infaillible que prompte, qu'elle leur remet ſous les yeux.

De cet axiome ſuit une foule de conſéquences, toutes inſtructives, toutes lumineuſes, & plus intéreſſantes encore pour les princes & leurs conſeils, que pour les particuliers qui

leur obéissent. Il s'ensuit que le droit de rendre la justice, n'est pas seulement la plus belle prérogative de la souveraineté; mais que c'en est aussi la plus sûre sauve-garde. Elle est la plus magnifique décoration d'un trône; mais c'en est aussi la base la plus solide.

Le destin des couronnes dépend de la précision avec laquelle *Thémis* dirige sa balance. Elles chancellent à la moindre inégalité qui s'y fait sentir: quand la surcharge vient au point de détruire entiérement la proportion du bassin qui les soutenoit, & qu'il vacille entre

les

les mains de la déesse, elles tombent sur sa terrible épée, contre laquelle elles se brisent.

De là il suit encore que de tous les privileges attachés au gouvernement, le droit de veiller par lui-même à l'administration de la justice distributive, est celui dont un prince doit le moins se défaire. Quand il le confie à d'autres mains, il faut que ce soit pour se soulager, & non pour s'en dessaisir : il fait une action très-utile, très-sage, quand il préside en personne aux jugements; il est très-louable de prendre cette précaution le plus qu'il peut,

comme un fermier l'eſt de ſuivre ſes domeſtiques dans les champs, & de voir par ſes yeux comment ils les labourent.

M. de *Monteſquieu* prétend que cette occupation eſt incompatible avec la *monarchie*, & que tout y eſt perdu, ſi le prince a le courage de s'y livrer. Mais la *monarchie*, telle qu'on la voit dans *l'eſprit des loix*, eſt un beau fantôme de la création de cet auteur, comme le deſpotiſme y eſt un ſpectre hideux, qui n'a pas plus de réalité. C'eſt un peintre qui a ſouvent tracé ſur ſa toile des objets de fantaiſie.

Quel étrange gouvernement feroit-ce, que celui où le chef ne pourroit fans inconvénient remplir la plus importante de fes fonctions ? Quel monftre en politique qu'une adminiftration où un prince deviendroit coupable en s'acquittant du plus facré de fes devoirs; où le fimple exercice de fa puiffance feroit un abus, & où l'état ne fe croiroit en fûreté qu'autant qu'il auroit à fa tête une idole fans mouvement!

Machiavel, il eft vrai, penfe la même chofe, lui qu'on ne foupçonne pas ordinairement d'avoir voulu reftreindre les pré-

rogatives de la ſouveraineté. *Un prince*, dit-il, *ne doit pas juger par lui même les procès de ſes ſujets, parce que par là il riſque de ſe faire haïr* (*e*). Mais ici *Machiavel* ſe trompe; ce qui ne lui arrive pas ſouvent.

D'abord le prince qui rend des arrêts en perſonne, ne mécontente certainement pas les deux parties à la fois. S'il choque celle qui perd, il plaît à celle qui gagne, & la peine qu'il a priſe de les juger lui-

(*e*) Voyez le *prince de Machiavel*, chap. 19.

même le rend respectable à toutes deux. Il en est de l'autorité suprême, comme des instruments d'acier bien polis, qui se rouillent faute de servir, & qui ne conservent jamais plus d'éclat, que quand on en fait souvent usage.

D'ailleurs ce n'est pas précisément la crainte d'être haï, ou le desir d'être aimé, qui doit appeller un prince dans ses tribunaux, ou l'en écarter. Quand ce motif entre pour quelque chose parmi ceux qui le déterminent, tout n'en va que mieux sans doute : mais c'est sur-tout son propre inté-

rêt qui lui défend d'oublier qu'il eſt le premier magiſtrat du pays, l'inſpecteur né de tous les autres; c'eſt cette conſidération active qui doit lui faire ſentir ſans ceſſe qu'il ne lui ſuffit pas de les diriger de loin par des ordonnances, mais qu'il court toutes ſortes de riſques, s'il ne les ſubjugue lui-même par ſon exemple.

La moindre prévarication dans l'exercice de la juſtice peut lui devenir infiniment nuiſible: la moindre iniquité qui dépouille un de ſes ſujets de ſes poſſeſſions, eſt un attentat qui attaque la ſienne: ne ſeroit-il

pas imprudent de se reposer exclusivement sur des tiers du soin de les prévenir? En protégeant ses vassaux, il défend son bien. S'il laisse à d'autres mains cet emploi délicat, il ne sera plus qu'un pere de famille qui donne ses terres à régir à des intendants, à des étrangers. Qu'en arrive-t-il? c'est qu'il se ruine, & que ses représentants s'enrichissent.

Aussi n'a-t-on jamais vu de prince digne de l'être, qui n'ait regardé cette fonction comme un des attributs inséparables de sa couronne. Les empereurs de *Rome*, en fondant

une monarchie qui ressembloit plus à la liberté que la république, se sont piqués de remplir scrupuleusement ce devoir. Tous ceux d'entr'eux qui eurent des vertus ne s'en dispenserent jamais.

Nerva, *Trajan*, *Adrien*, *Marc-Aurele*, *Julien* étoient assidus dans les tribunaux. Ils donnoient à leurs juges l'exemple de la justice & de l'impartialité. Ils rendoient leurs fonctions respectables en s'y assujettissant, & veilloient par eux-mêmes à ce que les loix fussent exactement & souverainement exécutées.

Saint Louis qui a fait des fautes, mais qui n'en étoit pas moins un grand roi, avec une autorité bien bornée; *ſaint Louis* qui étoit infiniment ſupérieur à ſon ſiecle, & à qui l'on ne peut guere faire d'autre reproche que de n'en avoir pas aſſez combattu l'eſprit; *ſaint Louis* étoit le premier juge de ſon royaume: on ſe ſouvient encore de l'appareil ruſtique avec lequel il prononçoit ſur les querelles entre ſes vaſſaux, & du chêne qui ſervoit de dais au trône champêtre d'où il dictoit ſes arrêts.

Tant que la *Suede* à gémi ſous le joug du deſpotiſme ou

de l'anarchie, l'adminiſtration de la juſtice y a été négligée. Le préjugé vraiment gothique qui en écarte les ſouverains, y a livré le peuple à la diſcrétion des tyrans en robe que rien ne contenoit. Mais au moment de la régénération, à l'inſtant où un digne ſucceſſeur de *Vaſa* eſt venu briſer le joug de l'oppreſſion ariſtocratique, & affranchir le peuple de la tutelle qui flétriſſoit le trône; ce prince attentif à panſer toutes les plaies de ſon état, a porté la main ſur celles que lui feroient des tribunaux arbitraires: il a voulu par lui-même con-

noître la conduite des juges & les motifs de leurs jugements. Il les a soumis à une inspection que lui-même dirige ; & de toutes les réformes que la sagesse lui a dictées, celle-là est la plus importante sans contredit.

Du même principe développé ci-dessus, il suit aussi que les *loix* en général, civiles & autres, ne sauroient être trop simples, trop uniformes ; qu'il ne faut point, dans un état bien policé, de tribunaux de différentes especes, & qu'ils ne peuvent être trop voisins des lieux où s'élevent les contestations.

Les *loix* ne sauroient être trop simples, ni trop uniformes, parce que la chicane ne naît que de leur confusion, & leur confusion que de leur multiplicité, & que la chicane est une des plus sourdes, mais en même temps une des plus destructives maladies d'un empire: ce sont ses parties nobles, pour ainsi dire, qu'elle attaque, c'est-à-dire, la propriété. C'est dans cette source de la vie qu'elle porte la gangrene; & quand celle-là est une foi viciée, les autres ne tardent pas à tomber en pourriture.

Il ne faut point de tribunaux

de plusieurs especes, parce que c'est le choc de plusieurs autorités qui cause les troubles dans les états, comme c'est le conflit de plusieurs vents qui occasione les tempêtes. Quand aucun ne souffle, c'est un calme dangereux, & plus funeste que l'orage. Quand il y en a plusieurs, les flots s'émeuvent, & la mer se couvre de vagues, où les meilleurs navigateurs peuvent être engloutis. Quand il n'y en a qu'un seul qui la sillonne, les vaisseaux la fendent sans peine & sans risque. Il en est de même des empires; ils ne sont heureux que quand ils sont

régis par une ſeule eſpece de pouvoir.

Enfin les tribunaux ne ſauroient être trop à portée des lieux qui exigent leur ſecours, parce que les débats qui concernent la propriété ne ſauroient être trop rapidement terminés. Ce ſont des tranchées convulſives, où le moindre délai peut cauſer la mort : on eſt ſuffoqué, pour peu que le remede tarde ; & d'après les principes inconteſtables que j'ai établis, ces ſuffocations particulieres entraînent néceſſairement la perte du prince, ou plutôt du gouvernement, & par conſéquent celle de l'état.

Je ſais que ce n'eſt point là l'avis de M. de *Monteſquieu*; mais auſſi j'ai toujours été ſurpris de voir combien ſon livre, eſtimable d'ailleurs, petillant d'eſprit & plein d'idées profondes, contenoit de préjugés, de ſophiſmes & d'erreurs, puiſqu'il faut le dire, ſur cette matiere.

Il réprouve l'uniformité, qui n'eſt ſuivant lui le partage que des petits eſprits. Il traite de chimere dangereuſe la réduction des tribunaux; & pour la ſimplicité des loix, il la déteſte, comme le plus ſûr inſtrument de la tyrannie. Ces propoſi-

tions ſe déduiſent en effet de celles qui les précedent dans ſon ouvrage. Après avoir poſé les premieres, il ne pouvoit ſe diſpenſer d'adopter les ſecondes; mais quel dommage qu'un eſprit ſi éclairé ait préféré le plaiſir d'être conſéquent, à celui d'être juſte, & la ſatiſfaction de ne pas ſe démentir, à celle de ne dire que des choſes vraies.

Quoi! les tyrans aiment les loix ſimples? ils en font l'arme du deſpotiſme, & le ſoutien de l'oppreſſion? Autant vaudroit avancer que ces animaux que la nature a condamnés à vivre

dans la nuit d'un terrier, ne recherchent rien avec tant d'ardeur que la lumiere du jour.

La tyrannie eſt la confuſion de tous les droits : comment ceux qui l'établiſſent favoriſeroient-ils des réglements qui ne permettent pas de les confondre ? Plus ils ſont ſimples, plus ils ſont faciles à démêler. Ce ſeroit donner des armes contre eux-mêmes : auſſi le vrai tyran ne hait-il rien tant que la ſimplicité en tout genre. Elle l'incommode, comme l'éclat du ſoleil bleſſe un hibou ; elle le fatigue, parce qu'elle met au

jour toute sa difformité : elle l'importune, parce qu'elle rend bien plus sensible l'injustice de son invasion.

Mais les usurpateurs distingués par leur génie, dit M. de *Montesquieu*, ont tous travaillé à simplifier les loix. Sans doute; mais qu'en résulte-t-il? qu'ils étoient de grands hommes : qu'après avoir envahi par le droit des brigands, ils songeoient à conserver par celui des princes légitimes. Ils faisoient pour couvrir leur usurpation, ce qu'auroit dû faire la puissance déplacée par eux, pour la prévenir.

Les *César*, les *Cromvvel*, &c. sentoient le besoin de ressusciter, par la simplicité des loix, les états que la complication de ces loix avoit tués. Ils étoient bien loin d'envisager cette réforme comme l'instrument de leur grandeur, puisqu'ils l'avoient acquise, avant que d'y travailler. Ils n'y voyoient pas un moyen de devenir puissants, puisque cette opération même est une preuve qu'ils l'étoient déjà, avant que de la hasarder. Enfin cette simplicité qu'ils aimoient, qu'ils favorisoient avec tant de soin, au lieu d'être la ressource de

l'oppression, en étoit au contraire le remede.

Voilà une partie de mes idées sur les *loix civiles*; voilà quelle est ma maniere de penser, soit sur la nécessité de les réformer, soit sur les circonstances ou le retard d'une refonte peut-être nuisible, soit sur les principes d'après lesquels doit se diriger l'ouvrier, pour y procéder sans danger pour lui, & pour tous les spectateurs intéressés au succès de son entreprise. Ils sont, à ce que je crois, clairs, lumineux; ils dérivent tous, comme ceux de la géométrie, d'un axiome unique & incontestable.

Il y a plus : ce n'eſt pas une ſimple théorie que je préſente ici : ce ne ſont pas des ſpéculations nouvelles, ni des découvertes récentes que je propoſe : ce ſont des vérités déjà confirmées par une expérience journaliere depuis pluſieurs milliers d'années. Je rappelle la ſociété aux fondements ſolides, inébranlables, ſur leſquels a été établi ſon berceau.

Elle a eu depuis l'imprudence de s'en éloigner en grandiſſant. Dans la partie du monde que nous habitons, cet écart lui a occaſioné des chûtes dangereuſes, & des maux preſque incu-

rables. Il en a résulté pour elle une agitation non interrompue. Les efforts mêmes qu'elle hasarde sans cesse pour se procurer quelque repos, ne font que la placer dans des situations plus douloureuses. Suis-je coupable de lui remontrer qu'en tout pays, elle ne trouvera jamais de soulagement que dans un berceau pareil à celui où elle est née !

On s'est efforcé, depuis, de lui en donner de l'horreur. On lui a fait honte des langes de son enfance. On a tâché de lui persuader qu'elle y seroit à la gêne. On y a réussi, du moins en *Eu-*

rope. Les empiriques qui la traitent dans nos climats, sont venus à bout de la convaincre que les convulsions continuelles dont elle y est accablée, étoient la véritable santé. Ils lui ont fait croire qu'au contraire le calme heureux, le paisible sommeil dont elle jouit en *Asie*, étoit une véritable maladie, qu'ils ont désignée sous le nom effrayant de despotisme. Ces préjugés accrédités par des esprits intéressés à les répandre, ont été reçus par des esprits crédules qui n'en ont jamais examiné la justesse. C'est à combattre les uns, & à éclaircir les autres, que ce livre est destiné.

Je fais pour la légiſlation ce qu'a fait autrefois *Copernic* pour l'aſtronomie. Quand ce ſavant chanoine développa la ſeule théorie raiſonnable qui ait été donnée des mouvements céleſtes, il n'inventa rien de lui-même. Il ſe borna à renouveller les opinions des *Chaldéens*. Il leva un voile épaiſſi par une longue ſuite de ſiecles, ſur une lumiere qui s'étoit montrée avec tant de ſplendeur en *Aſie*.

J'en fais autant aujourd'hui. C'eſt dans les mêmes contrées que je vais chercher des connoiſſances d'un autre genre, à

la

la vérité ; mais qui y sont encore plus anciennes, & qui s'y sont mieux conservées. Pourquoi les vrais principes de la politique ne se seroient-ils pas produits dans les mêmes campagnes qui ont vu éclore ceux de l'astronomie ? Pourquoi des yeux à qui le jeu de l'univers entier n'a pu échapper, se seroient-ils mépris sur des objets bien plus à leur portée ? Pourquoi des observateurs, capables de saisir au milieu du ciel les loix compliquées qui régissent les révolutions des astres, n'auroient-ils pas découvert aussi la simplicité des vrais ressorts pro-

pres à conduire les hommes ſur la terre ?

Ces deux ſciences portent également ſur des calculs très-fins : elles dépendent toutes deux d'une ſuite d'obſervations très-délicates. L'analogie qui ſe trouve entre elles, fortifiée par le lieu de leur naiſſance, mérite ce ſemble quelque conſidération. Il me paroît aſſez naturel que les peres de l'aſtronomie, aient été auſſi ceux de la légiſlation. La même force qui les a mis en état de donner la vie à l'une, a dû auſſi leur faire engendrer l'autre. Il ſeroit bien ſingulier que des eſprits

ſi vigoureux n'euſſent produit qu'un enfant.

Il eſt vrai que le ſort de ces deux ſœurs a été fort différent dans les lieux même où elles ont reçu le jour. La premiere y eſt entiérement inconnue : au lieu que la ſeconde y regne encore avec empire.

La raiſon en eſt ſimple. Les deſcendants de leurs créateurs ont oublié ſans peine la ſcience des loix du ciel, auxquelles ils prennent peu d'intérêt, & qui en effet n'influent pas beaucoup ſur le bonheur de la vie ; mais comme ils avoient beſoin des loix introduites par leurs ancê-

tres ſur la terre ; comme ils en avoient éprouvé la ſageſſe, & qu'ils étoient d'aſſez bonne foi pour avouer qu'ils n'auroient pas pu leur en ſubſtituer de meilleures, ils les ont conſervées avec une fidélité inaltérable, & ils n'ont pas encore eu lieu de s'en repentir.

C'eſt pourtant à l'occaſion de ces *loix* que nous oſons leur inſulter, nous, malheureux deſcendants des *Cauques*, des *Sicambres*, des *Uſipetes* & des *Bructeres*. Nous ſommes encore tout couverts des haillons avec leſquels nos ancêtres cachoient à peine leur nudité dans leurs

forêts sauvages ; nos loix nationales ne sont autre chose que la boue grossiere dont ils s'étoient souillés dans leurs marais ; & nous ne rougissons pas d'outrager les descendants directs des vrais fondateurs de la société, de ceux qui nous ont tout enseigné, jusqu'à l'art d'écrire dont nous abusons pour les insulter. Nous ne prononçons leur nom qu'avec mépris, & celui de leur gouvernement qu'avec horreur.

Certainement il n'y a qu'un délire bien peu réfléchi qui puisse nous engager à préférer ainsi, sans examen, la forme de

ſa lumiere eſt encore vive & pure : c'eſt là qu'il brille ſans nuage aux yeux des peuples qui l'ont vu naître.

Il ſe couvre de taches & d'obſcurités à meſure qu'il s'en éloigne. Il arrive enfin pâle & languiſſant vers notre Occident, où il acheve de perdre ſon éclat. Il s'y plonge dans une nuit épaiſſe, que les vapeurs de nos prétendues ſciences ne contribuent pas peu à redoubler.

L'Aſie peut nous fournir des tréſors tout autrement précieux que ceux que nous y cherchons. Ce ſont des ſoies, des diamants, de l'or que nous nous applau-

diſſons d'y ramaſſer. Combien plus ſage ſeroit le voyageur bienfaiſant, qui nous en rapporteroit une théorie ſuivie des vérités utiles qui y ſont miſes en pratique de temps immémorial !

Ces *Turcs*, ces *Perſans* qui traitent nos marchands, & même les nations qui les envoient, avec tant d'empire : ces fiers *Muſulmans* qui affectent pour les uns & pour les autres, un mépris ſi hautain & ſi juſte : ces peuples ſi fameux, mais ſi peu connus, & que nous défigurons ſi mal-adroitement dans nos relations, ſont dignes de

devenir nos maîtres dans *la morale*, dans la *jurisprudence*, & dans toutes les parties du gouvernement. Ce n'est que chez eux qu'il est possible de s'en instruire à fond, parce qu'il n'y a qu'eux qui en aient conservé les principes originels.

Cela est si vrai que tous les législateurs & philosophes *Grecs* ont été chercher en *Orient* les maximes qu'ils ont depuis dévelopé dans leur patrie. Les *Pitagore*, les *Solon*, les *Thales*, les *Platon*, &c. s'empressoient d'aller acquérir des lumieres en *Asie* sur l'objet de leurs études, & ils y en trouvoient.

Or le *despotisme*, que nous prétendons y voir, y existoit certainement dès ce temps-là, comme aujourd'hui ; ces défenseurs intrepides de la liberté ne le croyoient donc pas si incompatible avec elle. Auroient-ils été s'instruire des moyens propres à affermir cette idole si cherie de leurs compatriotes, dans les lieux où elle n'auroit reçu que des outrages? Est-ce dans les tombeaux que les botanistes intelligents vont chercher des simples propres à conserver la vie?

Sans doute que ces grands hommes avoient, sur ce que

nous nommons liberté, des idées bien différentes des nôtres, puisqu'ils en alloient puiser les regles dans une source que nous croyons si impure. A qui cependant faut-il s'en rapporter sur cet objet ? à nous qui ne le connoissons que comme les *pyramides*, sur des relations étrangeres ; ou à eux qui, étant nés dans le sein de l'indépendance, ont consacré leur vie à la défendre, & leurs écrits à en développer les avantages.

Il y a plus : la vérité à cet égard est si frappante, qu'elle perce au travers des préjugés

de la philoſophie moderne. Très-ſouvent la bouche de ſes favoris eſt maîtriſée par un pouvoir impérieux & involontaire, comme celle de ce *prophete*, qui ne s'ouvroit que pour bénir, après avoir promis des malédictions. En voulant déclamer contre les adminiſtrations *Aſiatiques*, ils en font ſentir la félicité.

Par exemple, on lit dans *l'eſprit des loix* ces propres termes, liv. 3, chap. 9: *Il faut que le peuple ſoit jugé par les loix, & les grands par la fantaiſie du prince; que la tête du dernier ſujet ſoit en ſûreté,*

& celle des bachas toujours exposée. Certainement la domination la plus juste, la plus douce, la plus heureuse est celle où le plus grand nombre de citoyens ne peut être soustrait à l'empire des loix : celles de l'*Asie* ont cet avantage, puisque le peuple est nécessairement plus nombreux que les *bachas*; par cela seul elles ont donc la supériorité sur toute autre administration. De l'aveu de M. de Montesquieu, & quand on l'entend ajouter immédiatement après ces mots, ceux-ci : *on ne peut parler sans frémir de ces gouvernements*

monstrueux : que peut-on faire, sinon plaindre le sort de l'esprit humain, qui est sujet à de pareils écarts, & admirer l'opiniâtreté des partisans de cet auteur, que de semblables traits ne désabusent point?

Mais, me dira-t-on, quel est votre but? Prétendez-vous nous obliger à changer notre constitution? Pensez-vous qu'on ne puisse être bien gouverné que par des *sultans* & des *visirs-azem*, ou des *athema-doulet*? Faut-il substituer des *divans* à nos *cours*, & des sérails à nos *boudoirs*?

Je ne dis pas cela : nous

ne ſommes pas en état de ſupporter cette régénération, elle exigeroit d'autres mœurs & peut-être même d'autres corps que les nôtres; mais on ſe plaint avec raiſon de la barbarie onéreuſe de notre légiſlation : on gémit de voir que rien n'y eſt aſſuré, que les honneurs y ſont tous les jours écraſés par les ruines de ces malheureux édifices gothiques, où ils ſe flattent de trouver l'ombre & le repos. On crie qu'on ne ſauroit trop tôt ſe hâter de les réparer.

Eh bien, je vous offre les principes d'après leſquels il faut

travailler, ſi vous voulez y trouver jamais une ſûreté durable. Je vous offre une magnifique nature ſur laquelle vous pouvez modeler vos conſtitutions. Drapez-les comme il vous plaira, mais n'en faites pas diſparoître entiérement les contours? Que le nud perce à travers l'élégance de vos vêtements, & ſoyez perſuadé que vous approcherez d'autant plus de la perfection, que vous conſerverez avec plus de ſcrupule la vérité des formes.

Je vous prêche la ſimplicité, l'uniformité; c'eſt en cela que conſiſte la perfection en tout

genre. Toute administration compliquée est absurde & malheureuse: elle est absurde, parce qu'embarrasser le jeu d'une machine destinée à un mouvement non interrompu, c'est en anéantir l'effet; elle est malheureuse, parce que toutes les parties souffrent dès que l'engrenage n'est pas aisé. Quand les dents se heurtent, au lieu de glisser avec précision les unes sur les autres, les secousses qui en résultent se communiquent de proche en proche. L'ébranlement se fait sentir jusque dans le centre. L'arbre qui le reçoit de tous côtés,

après avoir fléchi quelque temps, s'éclate enfin, & se brise tout d'un coup avec fracas.

Ces principes ne sont point ceux de l'esprit des loix, ni de tous nos publicistes; mais ce sont ceux de la vérité. L'expérience qui les confirme doit l'emporter, sans doute, sur les raisonnements qui les combattent.

Je ne les ai hasardés qu'après y avoir mûrement réfléchi. On s'appercevra bien au ton avec lequel je les discute, que je n'ai pas prétendu en faire un jeu d'esprit. J'ai pu me trom-

per, mais je n'ai eu deſſein de tromper perſonne. Je détaille par-tout les raiſons qui m'engagent à penſer comme je le fais, & ſi je ſuis tombé dans quelque erreur, je n'ai pas lieu d'en rougir, parce qu'il n'a pas dépendu de moi de m'en préſerver.

La hardieſſe n'eſt blâmable que quand elle naît de la préſomption, & qu'elle couvre des erreurs volontaires. Mon livre d'abord, & enſuite mon propre cœur, me rendent le témoignage que je n'ai été conduit en écrivant, ni par l'un ni par l'autre de ces deux motifs.

Je me suis exprimé quelquefois avec force ; mais ceux qui songeront qu'à mon âge surtout, la persuasion produit nécessairement une espece d'enthousiasme ; ceux qui feront réflexion qu'il est impossible de débiter froidement ce que l'on croit être la vérité, se révolteront moins contre la chaleur que j'ai pu mettre dans certains endroits où une conviction intime m'a fait parler.

M. le P. *de Montesquieu*, en publiant son esprit des *loix*, demandoit qu'on ne jugeât point, par la lecture d'un moment, d'un travail de vingt années ;

il ſupplioit qu'on ne s'en rapportât point à quelques phraſes pour approuver & condamner le livre, & qu'on voulût bien le lire en entier. " Si l'on „ veut chercher le deſſein de „ l'auteur, diſoit-il, on ne „ peut le bien découvrir que „ dans le deſſein de l'ouvrage. „

En demandant une grace ſi juſte, il trembloit qu'on ne la lui refuſât. Je la demande auſſi : mais me l'accordera-t-on ? c'eſt de quoi je doute avec bien plus de raiſon.

Le *public* traite avec douceur les productions légeres de la frivolité ; il badine ſans at-

tention avec les roſes de la littérature, qui en parent un moment la ſurface, & qu'un même printemps voit éclore & ſe faner; mais il juge durement ces traités volumineux, publiés avec une apparence grave, qui ſemblent au moins, par leur maſſe & leur titre, avoir quelques prétentions à une exiſtence plus durable. En ſe préparant à les lire, il compte toujours ſur un ennui proportionné à leur groſſeur, & il ſe venge d'avance de la fatigue qu'il redoute, par l'amertume avec laquelle il ſe permet de les cenſurer.

De là suit une inconséquence singuliere : c'est que plus un ouvrage est court & superficiel, mieux il est reçu ; plus il est étendu & profond, moins il est ménagé. On se pique de bonté pour celui qui en a le moins besoin, & l'on est impitoyable pour celui qui mériteroit le plus de complaisance. Plus la carriere est épineuse & longue, moins on pardonne les faux pas.

Je ne songe point à réformer à cet égard l'usage établi, je prie seulement les lecteurs de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'ils soient à la fin. Je voudrois

voudrois bien pouvoir leur persuader que mon ouvrage n'est pas une brochure de toilette, & qu'un passage pris au hasard, ni même un chapitre entier, ni même un extrait ne sont pas suffisants pour l'apprécier.

Je me suis trouvé souvent d'un avis contraire à celui du P. de *Montesquieu*, & ce n'est pas ce qui m'a fait le moins d'ennemis. On croit communément que tout ce qui peut se dire sur les loix a été épuisé par le livre fameux qui en développe l'esprit. Bien des gens se persuadent que son auteur a atteint le but exclusivement

dans la carriere qu'il s'est ouverte. Ses partisans semblent vouloir aujourd'hui renouveller la soumission philosophique des éleves de *Pithagore* pour leur maître, avec cette différence que les uns ne donnoient qu'entre eux force de loi au fameux *Aùtos-Geka*, au lieu qu'aujourd'hui c'est l'univers entier que nos philosophes voudroient subjuguer avec une parole du *maître*.

Il ne s'agit pas ici de soumettre cet étrange fanatisme à une longue discussion; il n'est pas question d'examiner si la gloire de M. de *Montesquieu*

doit désespérer ses successeurs, ni si sa réputation suffit pour interdire à jamais à tout autre l'entrée de la mine où il a travaillé. Il est assez inutile d'attaquer en regle le préjugé qui supposeroit qu'aucun des rameaux abondants ne lui est échappé, & qu'après lui on ne peut que se fatiguer infructueusement à la suite des veines qu'il a, ou découvertes, ou abandonnées.

La meilleure réfutation qu'on en puisse faire, c'est de produire des essais riches, tirés des endroits mêmes où il a fouillé : peut-être est-ce ce que

j'aurai le bonheur d'exécuter. Je l'avoue ; malgré l'estime bien fondée que l'on fait de son ouvrage, je suis très-convaincu que celui que je donne manque encore entiérement au public.

Dans la partie même que cet auteur célebre a embrassée, il a laissé une infinité de choses à dire, & presque autant à discuter. Beaucoup de gens l'admirent sans l'entendre, & peut-être sans l'avoir lu. Mais il s'en faut bien que ceux mêmes dont l'admiration est justifiée par une lecture réfléchie, soient obligés de ne rien chercher hors de son livre, ou

d'en adopter toutes les sentences.

Le premier mot de son ouvrage est une erreur, & une erreur d'autant plus singuliere, qu'elle se trouve dans une définition. *Les loix*, suivant lui, *sont, dans leur sens le plus étendu, les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses* (*f*). En entreprenant de développer l'*esprit des loix*, il ne falloit pas débuter par une méprise sur leur nature.

Elles occasionent des *rapports*; elles servent à les pro-

(*f*) *Esprit des loix*, liv. 1, chap. 1.

duire : mais elles ne ſont pas ces *rapports*, comme la marche d'un homme n'eſt pas la même choſe que ſes jambes. Les loix procurent, indiquent les regles par leſquelles on agit; mais il ne faut pas les confondre avec l'action. Quelque être que l'on veuille ſuppoſer, dans quelque état qu'on le place, il n'a de relation avec un autre qu'en vertu de certaines loix; mais ces relations peuvent ſe détruire, leur eſpece peut changer ſans que les loix ceſſent d'exiſter, ou qu'elles éprouvent en elles-mêmes aucune altération.

La loi d'un corps élastique, par exemple, est qu'il remonte aussi haut que le point d'où il est tombé. Le rapport qui dérive de la nature des choses n'est pourtant pas, dans le fait, l'égalité entre l'action & la réaction : la pesanteur change tout.

Elle favorise la descente & l'accélere ; elle s'oppose à la montée, & la retarde. Ses loix ne sont ni moins nécessaires, ni moins faciles à établir, que celles de l'élasticité. Cependant l'une trouble indispensablement le *rapport* que l'autre introduit : elles sont toutes deux

bien distinctes de ce rapport.

La définition de M. le président de Montesquieu n'est applicable ni aux loix générales, ni aux loix particulieres, ni aux loix divines, ni aux loix humaines. Dieu n'a pas d'autres loix que lui-même & ses perfections; mais ces rapports ne sont ni lui ni ses perfections.

Il en a avec le monde en tant qu'il l'a créé & qu'il le conserve. Mettra-t-on ce rapport au rang des qualités qui le constituent ce qu'il est, qui font qu'il est Dieu? En ce cas, avant qu'il eût fait le monde,

il lui auroit manqué une partie de son existence : il se seroit perfectionné lui-même ; il auroit pour ainsi dire complété son être, en créant la matiere, puisque, si le rapport qu'il a avec elle est une de ses loix, & que ses loix ne soient pas distinguées de sa nature, il faut de toute nécessité qu'en acquérant un rapport, il ait acquis une perfection.

C'est la même chose à l'égard des loix humaines : les confondre, les identifier avec leurs rapports, c'est ne pas distinguer l'effet de la cause : elles commandent, & c'est en obéis-

ſant qu'on ſe met dans le rapport qu'elles preſcrivent; mais ſi l'on n'avoit pas obéi, elles n'auroient pas moins commandé, & le rapport, dérivant de leur nature, n'exiſteroit pas.

Jamais la loi n'eſt un rapport, & moins encore un rapport *néceſſaire*; autrement des loix qu'on n'exécuteroit pas ſeroient anéanties par cela même qu'on ne ſuivroit point leurs diſpoſitions; ce qui eſt abſolument inſoutenable. Elles continuent d'exiſter malgré leur impuiſſance. Elles ne ſont pas plus détruites quand on les

viole, qu'un homme n'eſt muet quand on lui a mis un bâillon dans la bouche : il ne peut pas exercer la faculté de parler, mais il ne l'a pas perdue. Dans tous les ſens, dans tous les cas, la définition de M. le préſident de Monteſquieu n'eſt donc pas recevable ; & certainement il en eſt de même d'une infinité de ſes principes.

Il a écrit ſouvent avec une légéreté, une précipitation inexcuſables. Les exemples en fourmillent à chaque page de ſon livre : en voici quelques-uns pris au haſard.

Il prétend que la *majorité* s'accélere dans les pays *chauds*, & se retarde dans les pays *froids*; & en *Italie*, les hommes n'étoient majeurs qu'à vingt-cinq ans; dans le *Nord*, il remarque lui-même qu'ils l'étoient à quatorze ou quinze.

Il prétend que les ordres des despotes *Persans* ne pouvoient *être révoqués*, & que c'est pour cela qu'Assuérus, ayant condamné à mort toute la nation Juive, ne lui fit pas grace, mais lui permit de se défendre contre ses ennemis; & le livre d'Esther, seule source où il ait pu puiser ce fait,

rapporte la lettre du roi de *Perse*, où il déclare précisément qu'il donne des *ordres contraires aux premiers*, parce qu'il se prête aux circonstances.

Il soutient qu'il n'y a pas de loi *fondamentale* en Asie, & il ajoute, presque sur le champ, que la nomination d'un visir y est *une loi fondamentale*.

Il met en principe que l'*autorité royale est un grand ressort qui doit se mouvoir aisément & sans bruit*; & la perfection de la monarchie, suivant tout son ouvrage, est de charger le prince d'entraves,

de ne lui permettre de faire un pas que subordonnément aux loix.

Tout son livre est employé à tâcher de prouver que les administrations de l'*Asie* sont un enfer anticipé : il en exclud la vertu, la douceur, la bonté qu'il renvoie privativement aux *républiques* ou aux *monarchies* ; & voici ses propres termes, liv. 13, chap. 15 : " Les
" monarques de l'Asie ne
" font guere d'édits que
" pour exempter chaque année
" de tributs quelque province
" de leur empire : *les manifes-*
" *tations de leur volonté sont*

„ *des bienfaits* : mais en Europe
„ les édits des princes affligent
„ même avant qu'on les ait
„ vus, parce qu'ils y parlent
„ toujours de leurs besoins, &
„ jamais des nôtres. „

Il confond ou il méconnoît les notions les plus courtes & les plus évidentes : ainsi, liv. 23, chap. 29, il avance dogmatiquement que *l'homme qui n'a aucun bien & qui travaille, est aussi à son aise que celui qui a cent écus de revenu sans travail.* Il ne prend pas garde que jamais comparaison n'a été plus fausse. Cent écus de revenu font à peu près 16 f. par jour au

propriétaire, quoi qu'il arrive, & il vit par là, ſans inquiétude, les jours de fêtes, de maladie, &c. mais le journalier a beau avoir des bras, ſi l'occaſion de les employer lui manque, ſi la religion les enchaîne, ſi la fievre les affoiblit, il ne perçoit point ſon prétendu revenu & meurt de faim.

Les traits de ce genre, je le répete, ſeroient innombrables. Ils doivent un peu ébranler la confiance que M. de *Monteſquieu* inſpire à ſes partiſans. Un écrivain ſi peu exact ne peut guere être conſéquent. Les mêmes objets dont il

s'eſt occupé, ont produit une foule d'autres écrivains preſque auſſi révérés, quoiqu'infiniment moins lus, & certainement beaucoup moins dignes de l'être. Les *Bodins*, les *Grotius*, les *Puſendorff*, &c. ont une réputation preſque auſſi étendue, ſans qu'on ſache ſur quoi elle eſt appuyée.

Ils défrichoient, il eſt vrai, des terres nouvelles. Toutes les eſpeces de droits étoient dans la plus horrible confuſion, quand ils entreprirent de mettre un peu d'ordre dans quelques parties de ce chaos. Ce n'eſt pas qu'on n'eût écrit déjà

plusieurs milliers d'in-folio pour le débrouiller. La *France*, l'*Italie*, l'*Allemagne* étoient pleines d'*universités* célebres où on l'étudioit; mais, par une fatalité plus déplorable qu'étonnante, la nuit partoit des chaires destinées à ramener le jour. Les ténebres s'épaississoient autour des mains consacrées à soutenir les flambeaux. Il est fâcheux que les auteurs dont je parle aient suivi la même méthode, en se proposant de produire des effets tout contraires.

C'étoient de bien savants hommes sans contredit : mais

ce n'eſt pas ce qu'il y a de plus avantageux pour leurs ouvrages, ni de plus inſtructif pour leurs lecteurs. Le fameux livre de *Grotius* ſur le *droit de la guerre & de la paix*, par exemple, n'offre qu'une collection terrible de paſſages *Grecs*, *Latins*, *Hébreux*. C'eſt un amas d'érudition indigeſte & aſſommante, un tiſſu de diviſions, de ſubdiviſions inintelligibles.

Il ne prouve pas: il cite. Il ſe propoſe des queſtions, des difficultés: ce n'eſt point avec ſa raiſon qu'il travaille à les réſoudre; c'eſt avec ſa mémoire.

On eſt trop heureux, quand, ſur un mot qui ne ſignifie rien, il ne rapporte qu'une douzaine d'autorités.

Il pouſſe même cette intempérance d'érudition juſqu'à un excès indécent. Tout lui eſt bon. *Homere*, S. *Auguſtin*, *Héſiode*, S. *Chryſoſtôme*, *Ovide*, *l'évangile*, le *ſacré*, le *profane*, il confond, il brouille tout. Il éclaircit les *peres* de l'égliſe, par les *poëtes* païens. Il explique un paſſage de S. *Jacques*, par des morceaux de *Tibulle*, de *Lucain* (*g*), & de beau-

(*g*) Voyez le traité *de jure belli ac pacis*, liv. 1, chap. 2, article 8, nombre 16.

coup d'autres interpretes aussi respectables.

On peut faire à *Pufendorff* au moins les mêmes reproches qu'à *Grotius*, dont il combat souvent les opinions. Il est presque aussi savant, & encore plus diffus. Dans un chapitre (*h*) intitulé *des devoirs qui concernent l'usage de la parole*, il commence par employer quatre grandes pages à faire passer en revue tous les signes qui peuvent y suppléer. " Il parle de „ l'aurore, du soleil, de la

(*h*) *Droit de la nature & des gens*, liv. 4, chap. 1.

„ fumée, des fanaux dont se
„ servit *Nauplius* après le siege
„ de *Troies* pour faire périr les
„ *Grecs* qui avoient assassiné
„ son fils *Palamede*, de la cou-
„ tume des *Perses*, des *Japo-*
„ *nois* & de beaucoup d'autres
„ peuples qui donnent des aver-
„ tissements avec du *feu*, des
„ *cors-de-chasse*, des *cloches*,
„ des *hallebardes*, du *lierre*,
„ des *tableaux*, ou des *ensei-*
„ *gnes*. „

Il remarque " que *céder le*
„ *haut du pavé* à quelqu'un,
„ se lever quand il entre ou
„ qu'il sort, lui faire la *révé-*
„ *rence*, lui *baiser* la main,

„ c'eſt aſſez généralement un
„ ſigne de l'honneur qu'on lui
„ rend ; au lieu que d'ôter de-
„ vant lui ſon *chapeau* ou ſes
„ *ſouliers*, lui donner des *na-*
„ *ſardes*, ou lui *tirer la barbe*,
„ c'eſt un ſigne équivoque qui
„ annonce en certains endroits
„ du reſpect, & en d'autres
„ du mépris. „

Après cette obſervation judicieuſe, il diſcute l'origine des langues. Il copie vingt-ſix vers de *Lucrece* qu'il trouve ridicules, quoiqu'il ſoit très-difficile d'en réfuter l'erreur, s'il eſt vrai qu'ils en contiennent une ; il ſe récrie ſur l'art qui apprend à

parler aux ſourds & muets ; il remonte à la tour de *Babel* & à la confuſion des langues : il doute ſi celle d'*Adam* fut d'abord parfaite, & capable d'exprimer toutes ſortes d'idées. Il finit par aſſurer, ce qu'on n'auroit probablement jamais deviné ſans lui, que la plupart des idiomes ont été dans le commencement très-pauvres, & qu'ils ne ſe ſont enrichis qu'avec le temps.

Vous croyez bien que ce n'eſt pas de lui-même qu'il a fait de ſi belles découvertes. Sur ces objets ſi intéreſſants, ſi relatifs *aux devoirs qui concernent*

l'uſage

l'usage de la parole, il cite *Aristote*, *Isocrate*, *Pline*, *Sophocle*, *Quintilien*, *Garcilasso de la Véga*, *Hyginus*, le *Digeste*, *Polibe*, *Casaubon*, *Ferdinand Pinto*, *Tite-Live*, *Apulée*, *Lucien*, M. de *Sancy*, *Diodore de Sicile*, *Diogene Laerce*, *Vitruve*, *Platon*, *Horace*, *du Plessis-Mornai* : & les dix pages qui suivent sont aussi ennuyeuses, aussi dégoûtantes d'érudition, aussi éloignées du véritable objet que l'auteur paroissoit s'être proposé de traiter.

Cette affectation de ne rien dire de soi-même annonce certainement peu de force dans

l'eſprit, comme l'habitude de ſe faire porter, prouve, ou fait ſoupçonner de la foibleſſe dans les jambes. Cette attention à ne produire ſes idées qu'avec une eſcorte nombreuſe de paſſages en toutes langues, découvre combien l'auteur ſe défie lui-même de leur juſteſſe. Il accumule les autorités pour ſubjuguer le lecteur qu'il ſe ſent incapable de convaincre.

Il imite ces tyrans qui ne ſoutiennent leur pouvoir, qu'en multipliant leurs ſatellites, & n'inſpirent du reſpect pour leur perſonne, qu'en ſe perdant au milieu des bataillons qui les

entourent. Les bons rois, les ſouverains légitimes n'ont pas beſoin de cette reſſource embarraſſante. Ils ſe préſentent volontiers ſans gardes. Ils mépriſent, ils éludent tant qu'ils peuvent l'uſage qui leur impoſe le devoir gênant de s'en laiſſer accompagner.

Il en eſt de même de la raiſon & de la vérité. Elles marchent ſans ce cortege ridicule de citations. Elles dédaignent ces ruſes de l'erreur & de la médiocrité. Elles rejettent cet appareil ſcientifique, ces amas d'opinions étrangeres, qui ſont d'autant plus inutiles, & plus révoltants que

les morceaux dont on les compose, ayant presque toujours dans le texte original un sens, ou une application différente de celle qu'on leur donne dans les livres où on les coud les uns aux autres; il ne résulte du soin qu'on prend de les compiler, qu'un assemblage insipide, & une bigarrure insupportable.

C'est ce que n'ont senti ni *Grotius*, ni *Pufendorff*: mais ce n'est pas tout : il semble qu'ils se soient persuadés que pour exceller dans l'art d'écrire, il falloit commencer par poser des principes que personne ne pût entendre. En cherchant à

être méthodiques, ils ne mettent aucune liaiſon dans leurs idées. En parlant toujours d'évidence, ils ſont ſi obſcurs qu'ils font pitié à quiconque a un peu de netteté dans l'eſprit. En voulant mettre de l'ordre dans leur marche, ils la ſurchargent de tant de tours & de détours, qu'il eſt impoſſible de les ſuivre. Leurs premiers chapitres ſur-tout, ſont des chaînes de logogriphes impénétrables. Ils y prodiguent ce que la métaphyſique & le langage de l'école ont de plus abſurde, de plus faux, ou de moins intelligible.

C'eſt cette miſérable ſubti-

lité, cet art honteux d'étouffer le bon ſens ſous des multitudes de mots qui ne ſignifient rien, qui a tenu ſi long-temps la raiſon captive, & retardé le progrès des ſciences: c'eſt cet abus déshonorant de la parole, qui eſt à la fois la ſource & l'aliment des querelles entre les ſavants. Elles naiſſent & ſe nourriſſent ſur un terrein ſi propre à leur accroiſſement. Ce ſont des inſectes engendrés ſur la ſurface des marais, qui ſe perpétuent au milieu de cette boue qui les produit, au lieu qu'ils trouveroient la mort dans une eau pure & courante.

C'eſt ainſi qu'on ſe joue de

l'art d'écrire, & que par ce ridicule abus de la mémoire, on insulte à la patience des lecteurs. C'est ainsi qu'on parvient aisément à faire de gros livres, qui séduisent un siecle ignorant, & conservent leur réputation dans des temps plus éclairés, par le moyen même qui devroit la leur faire perdre, par l'impossibilité où sont les gens sensés de les lire.

Un esprit droit, accoutumé à faire usage de sa raison, se trouve submergé, noyé, dès les premiers pas qu'il hasarde pour traverser ces torrents fangeux de science & de citations. Il s'arrête sur le bord, ou s'en

éloigne. Il se contente le plus souvent de mépriser, sans essayer de la détromper, la foule stupide qui, sur la foi de ces ancêtres, se plonge avec délices dans ces eaux bourbeuses, & ne se lasse pas d'en admirer la pureté.

Voilà pourquoi tant de livres qui n'exciteroient que le plus juste dédain s'ils paroissoient aujourd'hui, sont estimés & révérés, parce qu'ils ont eu le bonheur de naître bien des années avant nous. Nous faisons quelquefois justice de ceux de nos contemporains qui ambitionnent une réputation qu'ils ne méritent pas, & nous nous

mettons, ſans examen, aux genoux des anciens qui nous arrivent avec une réputation toute faite. C'eſt par le même principe qu'on déteſte dans la ſociété les parvenus qu'on a vu s'enrichir par de mauvaiſes voies, tandis qu'on prodigue les reſpects aux enfants de ceux qui, dans une autre génération, ont pris la même route pour acquérir de la fortune.

Beaucoup de perſonnes ont été & ſeront choquées de ma hardieſſe à fronder ainſi les idées reçues. Plus les auteurs dont je parle avec tant de franchiſe ſont eſtimés, moins on me pardonnera d'oſer révoquer

en doute leur mérite. Il y a des personnes qui se croient humiliées, même par les vérités qu'on leur découvre, ou qui redoutent l'embarras du choix. Elles ne peuvent souffrir qu'on les désabuse sur des erreurs dont elles ne s'apperçoivent pas. Elles regardent comme un affront, ou comme une fatigue, la nécessité de réformer leurs sentiments. La paresse ou l'orgueil leur fait prendre la défense de l'auteur qui les a trompés, contre celui qui les détrompe. Ce sont des malades pusillanimes, qui, cherchant à se faire illusion sur leur état, injurient le médecin,

quand il leur apprend le danger.

Cette diſpoſition eſt auſſi commune qu'injuſte. Il y a bien peu d'eſprits qui oſent peſer les raiſons, avant que de prendre un parti, & qui jugent d'un livre ſur ce qu'il contient, plutôt que d'après ſon ancienneté. Il y en a cependant : c'eſt à ceux-là que je ſoumets le mien & ma critique.

Si les auteurs ſur qui elle tombe vivoient encore, j'en parlerois avec ménagement. Je ne citerois que ce qu'ils auroient dit de louable. J'enſevelirois leurs fautes dans le ſilence. Si leurs ouvrages étoient abſolument mauvais, je me

garderois bien d'en parler. Je ne les forcerois pas de joindre, au regret d'avoir mal fait, la douleur de voir que quelqu'un s'en apperçoit.

Mais ceux que je nomme sont morts; & quand on parle des morts, on ne leur doit que la vérité pour l'instruction des vivants. C'est sur-tout dans cette distinction des temps, que consiste la différence essentielle qui se trouve entre la satire & la critique.

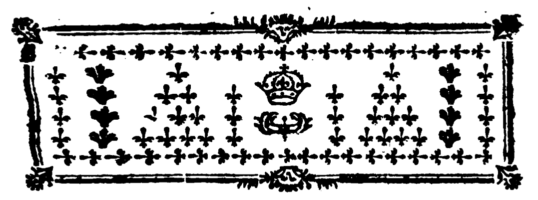
La premiere est une vermine incommode qui fuit les tombeaux. Elle ne cherche que les corps animés qu'elle ronge & qu'elle tourmente. La sensibilité

dans ceux qu'elle attaque eſt un attrait qui la fixe. Elle vit de la douleur qu'elle cauſe, & s'éloigne de tout objet qui lui paroît incapable d'en éprouver l'impreſſion.

La ſeconde, au contraire, eſt un anatomiſte ſage qui tâche de trouver, dans les dépouilles de la mort, des reſſources pour diminuer les maux de la vie. Ce n'eſt que ſur des objets inſenſibles qu'elle fait des expériences utiles. Quand elle porte le ſcalpel ſur des cadavres, c'eſt pour le bien de leur poſtérité. Quand elle ſe permet d'analyſer les principes de leur conſtitution; quand elle oſe

essayer de découvrir dans leurs entrailles l'origine de leurs maladies, c'est pour se mettre en état d'en garantir un jour leurs enfants.

Il en est de même des écrivains. Quand un auteur combat avec force les sentiments d'un autre, pour savoir ce que vous devez penser de ses motifs, souvent même de son ouvrage, pour juger s'il mérite votre mépris ou votre estime, examinez en quel temps tous deux ont vécu. Les contemporains ne font pas toujours des satires : mais ceux qui ne le font pas, n'en font jamais ; & qu'y gagneroient-ils ?



THÉORIE DES LOIX CIVILES, OU PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA SOCIÉTÉ.



LIVRE PREMIER.

Des Loix & de la Justice en général : de leur origine & de leurs effets.

CHAPITRE PREMIER.

Pourquoi les loix *sont nécessaires.*

LA nature crie dans tous les cœurs ; elle montre à tous les yeux que les

hommes naiſſent libres & parfaitement égaux. Elle leur donne à tous indiſtinctement des bras pour ſe défendre, des ſens pour prévoir les dangers, ou pour découvrir leur nourriture, des mains pour la ſaiſir, des organes pour perpétuer leur eſpece.

Chaque individu jouit ſans la dépendance d'un autre des ſecours néceſſaires pour ſa conſervation phyſique. Excepté l'enfance, où la tendreſſe des meres eſt obligée chez nous, comme chez les autres animaux, de ſuppléer à la foibleſſe des petits, il n'y a point ſur la terre d'être plus robuſte, plus vivace, plus facile à nourrir, plus exactement libre que l'homme ſuppoſé dans ſon état primitif. Sa deſtinée dans cet état feroit de naître ſans liens, de vivre ſans remords, & de mourir ſans effroi.

Il ne s'agit pas ici d'examiner s'il a bien ou mal fait d'en ſortir, s'il auroit été le maître d'y reſter, ſi l'on

peut penser raisonnablement qu'il s'y soit jamais trouvé.

Il n'y est plus : il ne sauroit y rentrer. Les plaisirs, les besoins, les maladies, tous ces apanages funestes de sa condition actuelle le retiennent dans la société de ses pareils, & le soumettent à toutes les especes de sujétions qu'elle produit. Il ne peut plus s'en écarter sans périr. Peut-être y trouve-t-il quelques ressources que sa situation présente lui rend nécessaires : mais il les paie bien par le sacrifice qu'il fait de son innocence & de sa liberté.

Dès qu'il ouvre les yeux, on le lie à cette chaîne immense qu'on appelle société. On se hâte de l'y incorporer sous prétexte qu'il en doit un jour composer un des anneaux. On lui fait contracter des obligations qu'il ne peut encore ni connoître, ni pratiquer. C'est à ce prix qu'on lui assigne un rang sur la terre qu'il arrose déjà de ses larmes. Du fond de son berceau où il est garroté, ses pre-

miers regards tombent ſur des êtres ſemblables à lui, qui, tous chargés de fers, ſe félicitent de voir un compagnon prêt à partager leur eſclavage.

Il eſt vrai que l'habitude change dans la ſuite cette opération forcée en un attachement volontaire. L'éducation vient étouffer la voix de la nature. Elle façonne le cœur & le maintien d'un enfant. Il s'accoutume à ſuivre ſans répugnance des mouvements qui ne ſont pas les ſiens, à ſe laiſſer emporter par une agitation générale à laquelle il n'a pas contribué.

Quand même à l'âge où la raiſon ſe développe il feroit avec amertume quelques réflexions ſur ce qu'il a perdu ; quant à l'aſpect de cet appareil étranger qui ôte à l'homme policé une partie de ſes forces réelles, ſous prétexte de lui aſſurer l'uſage de celles des autres, il lui prendroit envie de fuir dans la ſolitude, pour y chercher l'innocence & la liberté

qui s'y cachent, il verroit bientôt l'impossibilité de réalifer un tel projet.

Dès qu'il eft feul, tout lui retrace fa foibleffe & fa mifere. Il fent la néceffité de refter dans le troupeau, s'il ne veut être dévoré par les ennemis qui l'entourent. Inutilement diroit-il que les bergers mêmes, à qui la garde des brebis eft confiée, font quelquefois prefque auffi redoutables pour elles que les loups dont ils doivent les défendre. Ce malheur eft fans remede, & c'eft en vain qu'il tâcheroit de s'y fouftraire.

Ses bras affoiblis, énervés par l'éducation, ne peuvent plus le garantir de la fureur des bêtes farouches. Ses mains amollies par les arts ne peuvent plus le porter au haut des arbres pour y aller chercher la fubfiftance que la nature lui a préparée. Son corps dégradé par l'ufage de fe vêtir eft devenu fenfible aux moindres injures de l'air. Le chaud le brûle, le froid le morfond, la pluie le pé-

netre, malgré les tiſſus artificiels dont il veut, en quelque ſorte, ſe faire une nouvelle peau. En travaillant à écarter de lui la douleur, il s'eſt aſſuré mille moyens d'en reſſentir l'impreſſion. Il s'eſt mis abſolument hors d'état d'y réſiſter, & plus encore d'aller la braver.

Son ame n'a pas ſouffert une moindre altération. Il n'eſt plus capable de ſupporter la ſolitude, ni de s'y ſuffire à lui-même. Il lui faut des appuis & des conſolations. Il eſt devenu craintif & puſillanime. Au lieu de jouir du préſent qui eſt à lui, il ne fait que ſe déſeſpérer du paſſé qui ne lui appartient plus, & s'inquiéter de l'avenir dont il ne diſpoſe pas encore. Les regrets le déchirent, la curioſité le tourmente. L'agitation qu'il éprouve le ramene auprès de ſes ſemblables, par le moyen de qui il ſe flatte de la ſoulager.

Il communique ſes craintes & ſes eſpérances. Il attend des ſecours : il en demande. Malgré l'expérience

cruelle & réitérée qu'il fait tous les jours de l'insensibilité des prétendus amis qu'il sollicite, je ne sais quelle habitude aveugle l'enchaîne auprès d'eux. Il semble que la société lui devienne nécessaire en proportion des maux qu'elle lui cause. Il s'y attache à mesure que les raisons de la fuir deviennent plus pressantes; comme dans un bâtiment qui croule, les malheureux entraînés par sa chûte, serrent avec plus de force, en tombant, les débris mêmes qui vont les écraser.

D'ailleurs où seroit aujourd'hui sa retraite? En trouveroit-il une, quand il auroit assez de vigueur & de courage pour la desirer? L'avarice & la violence ont usurpé la terre. Elles sont convenues de n'en accorder la possession qu'à ceux qui auroient pris leur attache. Il n'y reste pas le moindre recoin pour servir d'asyle à quiconque ne sauroit produire de patentes de ces deux tyrans.

Dans nos pays policés, tous les

éléments ſont eſclaves. Ils ont des maîtres de qui il faut acheter la permiſſion d'en faire uſage. Le champ le plus inculte dépend d'un deſpote qui peut faire un crime au voyageur d'oſer y reſpirer l'air.

Voyez cette ſource qui ſe précipite, en murmurant, du haut d'une colline : c'eſt qu'elle cherche à s'échapper des mains du propriétaire qui la tyranniſe. A qui croyez-vous que ſont réſervées ces herbes bienfaiſantes dont la nature a tapiſſé le pied des forêts ? A qui penſez-vous qu'appartiennent ces branches pourries dont le vent y a jonché la terre ? Ne vous imaginez pas qu'elles ſoient abandonnées au beſoin qui les convoite de loin avec des yeux baignés de larmes. L'opulence l'écarte avec inſulte. Les tentatives qu'il haſarde pour éluder ſes précautions, trouvent toujours des délateurs prêts à les dénoncer, & des vengeurs diſpoſés à les punir.

C'eſt ainſi que toute la nature cap-

tive a cessé d'offrir à ses enfants des ressources faciles pour le soutien de leur vie. Il faut payer ses bienfaits par des fatigues assidues, & ses présents par des travaux opiniâtres. Le riche qui s'en est attribué la possession exclusive, ne consent qu'à ce prix à en remettre en commun la plus petite portion. Pour être admis à partager ses trésors, il faut s'employer à les augmenter.

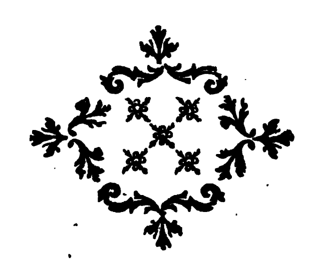
Ses soupçons toujours dirigés contre le pauvre qu'il dépouille, lui font regarder l'indépendance comme un attentat, & la liberté comme une révolte. Il dit hautement que le droit de penser n'appartient qu'à lui. Il s'applique à écraser continuellement l'indigence, de peur qu'en se relevant elle ne soit tentée de faire de ses forces un autre usage que celui qu'il en exige. Il imite envers elle la politique des *Egyptiens* avec les enfants de *Jacob*. Il la surcharge de travaux, pour lui ôter même le temps de songer à son infortune.

Malheur à l'homme fier & robuste, qui dédaignant l'avilissement de la société, & consentant à ne rien tirer d'elle, iroit reprendre dans les lieux les plus sauvages l'ancienne dignité de son espece. Il y seroit bientôt poursuivi par ses semblables mêmes qui se font un jeu d'en aller massacrer les habitants. Son sort le plus doux seroit de se voir ramené comme une bête rare vers les villes qu'il auroit fuies, d'y être exposé en spectacle par l'avarice, & d'y servir de jouet à la curiosité.

Il faut donc renoncer à ces chimeres de liberté, d'indépendance. Il faut désormais conformer sa conduite aux principes des conventions civiles. Ce n'est plus que par elles qu'on peut conserver ses jouissances ou en acquérir. C'est une nécessité de se livrer à l'esprit d'intérêt, de se résoudre, par le plus pressant de tous les motifs, à combattre contre l'intérêt du reste des hommes animé par le même principe.

De

De là naissent des projets opposés, des manœuvres secretes, des violences ouvertes. On ne sauroit entrer dans un chemin qu'on ne s'y sente pressé entre une foule de concurrents, qui tous travaillent à s'en écarter les uns les autres. Il en résulteroit bientôt des combats sanglants, si la politique ne venoit jeter entre les hommes la *justice* & les *loix*, comme on sépare deux essaims acharnés en leur lançant un peu d'eau & de poussiere.



CHAPITRE II.

Des différents systêmes imaginés sur l'origine des loix *& de la* société.

Les *loix* sont la défense intimée à tout individu de toucher à ce qui appartient à un autre, sans le consentement du premier possesseur. C'est ce qui constitue la *propriété.* La *justice* est tout à la fois l'opinion qui rend cette défense respectable, & le pouvoir par lequel quiconque oseroit céder à l'envie de l'enfreindre, seroit forcé de la respecter. Ce sont là les deux grands ressorts de l'ordre social.

On demande comment cet ordre a pu s'introduire dans le monde, comment des êtres nés indépendants & isolés ont pu, ou concevoir le projet d'assujettir leurs pareils, ou se prêter à une sujétion qui leur en-

levoit l'usage de toutes leurs facultés. Je dois répondre avant tout à cette question. C'est dans la solution de cette espece d'énigme que l'on trouve l'origine des conventions, ou de l'état social qui seroit incompréhensible sans cela.

De tous les écrivains qui ont hasardé des écrits sur la politique, il n'y en a aucun qui n'ait rédigé son systême sur la formation primitive de la *société*. L'imagination s'est tout permis sur ce sujet, dont il ne reste pas de monuments capables de la captiver. Elle a peu consulté la raison qui, seule, auroit pu la guider avec quelque certitude: mais la raison semble ne présenter que des vérités tristes, & presque tous les hommes leur préferent des chimeres brillantes.

Les uns ont attribué l'origine de la société à la crainte, d'autres à l'ambition: les uns l'ont vu naître de la violence, d'autres de la liberté: d'autres ont cru la voir sortir du sein

même de la nature, & se sont persuadés que les enfants avoient été les premiers individus assujettis. Le P. de *Montesquieu* lui donne l'amour & la timidité pour parents.

La premiere loi naturelle, suivant cet auteur, pour les hommes, c'est de trembler : la seconde, c'est d'être porté à se rapprocher par les marques d'une crainte réciproque: la troisieme, c'est le charme que les deux sexes s'inspirent par leur différence, & la priere qu'ils se font toujours l'un à l'autre. De ces trois prétendues loix naturelles, il n'y en a pas une qui ne soit au moins douteuse.

La poltronnerie n'est point naturelle à l'homme. Les relations des voyageurs ne sont pas suffisantes pour établir ainsi la dégradation de notre espece. L'exemple des hommes sauvages, découverts dans les pays éloignés, n'est pas convaincant parce qu'il n'est pas sûr. Celui d'un autre sauvage trouvé dans les forêts de *Hanovre*, & présenté à *Georges I*,

dont M. le président de *Montesquieu* s'appuie, ne semble pas avoir beaucoup plus de force, quoiqu'il soit moins problématique.

Cet homme fuyoit; mais qui fuyoit-il? Des troupes de paysans qui abattoient à grand bruit les arbres de sa retraite, des chasseurs qui en troubloient le repos avec encore plus de fracas. Il fuyoit des hommes habillés, armés, dont il ne pouvoit distinguer l'espece sous les vêtements qui les lui cachoient. Il fuyoit les cris que sa vue excitoit, les coups de fusil qui avoient peut-être frappé plus d'une fois son oreille, & qu'il avoit vu partir des mains de ces êtres bizarres, qu'il ne pouvoit reconnoître pour ses semblables.

Confondant comme les *Houyms* du docteur *Suift*, l'habillement avec la personne, il devoit leur croire la peau ou bleue, ou jaune, ou grise. La sienne étant blanche, il ne lui étoit pas possible d'y trouver aucun rapport, non plus que dans toute la

configuration extérieure, avec celle de ces objets dont il évitoit la rencontre.

Mais hors de leur vue, dans une forêt tranquille, loin des cognées & des carabines, loin des hurlements des traqueurs & du tonnerre des cors-de-chaſſe, ce même homme devoit être dans la plus parfaite ſécurité. Qu'auroit-il pu craindre, tant que ſes yeux ne lui auroient offert que des êtres nus comme lui, & iſolés comme lui? Loin qu'un homme pareil ne ſentît que ſa foibleſſe, il eſt bien plus probable qu'il ne ſentiroit que ſa force. La crainte eſt encore moins naturelle que la hardieſſe à qui ne connoît rien, & la curioſité eſt la premiere, & preſque la ſeule paſſion de l'ignorance.

C'eſt la ſociété qui dégrade nos corps & nos ames: c'eſt elle qui nous apprend à compter en toute occaſion ſur l'aſſiſtance d'autrui, à crier au ſecours quand on nous attaque, au lieu de nous défendre: c'eſt elle qui nous

prive de nos ressources naturelles, & la timidité que nous cause la solitude, vient de l'habitude de n'être pas seuls.

Le singe inférieur à l'homme en tout sens, même pour les qualités corporelles, n'est point un animal timide. C'est l'amour de la liberté & non pas l'effroi qui le chasse dans les déserts. Il prouve assez quand il en sort, ou par la maniere dont il se conduit, quand il y reste, que s'il est susceptible de la frayeur, c'est lorsque la cause en est assez forte pour la justifier.

Il n'existeroit donc pour l'homme dans cet état, aucun motif de cette crainte habituelle qu'on lui impute. Mais quand le principe de M. de *Montesquieu*, à cet égard, seroit vrai, quand on supposeroit le cœur du sauvage resserré à chaque instant par la crainte, qu'en résulteroit-il? Que jamais il ne s'approchera de ses pareils, ou qu'à la moindre apparence d'un objet étranger, chacun

s'éloignant de ſon côté avec la même vîteſſe, tous reſteront toujours à une diſtance, qui ſera le plus invincible des obſtacles à l'établiſſement de la ſociété.

Les marques d'une crainte réciproque, ajoute M. de *Monteſquieu*, *les engageroient bientôt à s'approcher (a).* Il eſt difficile de concevoir que de trembler tous deux ſoit un moyen pour ſe raſſurer, & qu'un être timide ſe croie plus fort dans la compagnie d'un ſecond qu'il voit effrayé comme lui. Il y a des ſentiments qui rapprochent ceux qui les éprouvent : mais néceſſairement la crainte écarte les uns des autres, tous les individus ſur leſquels elle agit. Elle emporte l'idée de la foibleſſe qui exclud celle de la protection ; & cette derniere eſt pourtant ſeule capable d'unir des gens qui ont peur.

Et quant à la prétendue priere

(a) *Eſprit des loix*, chap.

que se font toujours, suivant M. de *Montesquieu*, un mâle & une femelle, je ne sais si ce mot de priere exprime bien ce qu'il signifie ici. Je doute que les entreprises d'un sauvage robuste, & pressé de s'expliquer, soient précédées par des préliminaires bien humbles. Au reste, sans disputer sur les termes, je vois clairement dans son action, une raison pour motiver l'approche de la femelle & du mâle; mais j'en apperçois une encore plus forte, pour détruire toute association entre celui-ci & ses semblables.

La rivalité naît de la jouissance. Le fruit de cette prétendue troisieme loi naturelle seroit la ruine infaillible de la premiere. La crainte disparoîtroit aux cris de l'amour, & la paix feroit place aux combats. L'établissement de la société n'en seroit donc que plus reculé. L'homme enhardi par ses desirs n'en seroit pas plus sociable, que quand il étoit lié par son effroi. Ces deux états nous pré-

ſentent bien des motifs d'éloignement & pas un de liaiſon.

Il eſt bien étonnant que des eſprits éclairés ſe ſoient ainſi fatigués à aller chercher loin d'eux une explication que l'expérience journaliere leur fourniſſoit. Toute cauſe reſſemble à ſes effets, & quand on connoît ceux-ci il n'eſt pas difficile de remonter à celle-là. Pour ſavoir comment la ſociété s'eſt formée, il ne falloit que réfléchir ſur la maniere dont elle ſe ſoutient : pour deviner comment elle s'eſt établie, il n'étoit beſoin que d'obſerver ce qui s'y paſſe.

Quel eſt le but de tous ſes membres ? c'eſt de multiplier leurs jouiſſances ? Aux dépens de qui exécutent-ils le projet qui vit dans tous les cœurs ? aux dépens des plus foibles ou des moins adroits ? Ces poſſeſſions du plus fort & du plus habile ne s'accroiſſent que des portions qu'il enleve à ceux qui ont moins de vigueur ou d'induſtrie.

La violence, il eſt vrai, eſt bannie

aujourd'hui de particuliers à particuliers ; mais il n'y a point encore d'autre moyen d'augmentation d'empire à empire : les conquérants se disputent la propriété des hommes autant que celles des terres qu'ils cultivent : le guerrier hardi qui communément est pauvre, & par cela même intrépide, finit toujours par subjuguer le cultivateur opulent, ou le commerçant laborieux, qui sont mous & efféminés parce qu'ils ont des trésors à perdre. Voilà précisément ce qui est arrivé dès le commencement des siecles, & ce qui a produit la société.



CHAPITRE III.

De la véritable origine de la ſociété.

Tous les monuments anciens, tant ſacrés que profanes, nous montrent le genre humain diviſé dès l'origine en deux portions. Nous trouvons toujours des paſteurs paiſibles qui vivent de lait, ou des chaſſeurs violents qui ſe nourriſſent de la chair & du ſang.

Quelle qu'ait été l'époque de l'art d'apprivoiſer les troupeaux, il eſt ſûr que ſes premiers inventeurs ont dû ſonger à en recueillir le fruit excluſivement. Plus leur découverte étoit précieuſe, plus il étoit naturel qu'ils vouluſſent en profiter ſeuls. Plus l'abondance qui ſuivoit ces familles induſtrieuſes étoit douce, plus elles devoient ſe propoſer de la concentrer autour d'elles.

Il leur étoit permis de regarder l'avarice comme une vertu, & les partages comme une perte. Chacune dut donc se séparer. Chacune alla s'établir dans les endroits les plus propres à l'exercice des nouveaux talents que l'expérience lui avoit procurés.

Les vallées fertilisées ordinairement par des rivieres ou des ruisseaux, couvertes d'herbes salutaires, dérobées à la vue par des montagnes, offroient un asyle commode pour ces êtres malheureux à qui un commencement de richesses rendoit déjà leurs pareils redoutables. Ils alloient y cacher leur inquiétude & leurs secrets. Les deux principaux sentiments dont ils devoient être affectés, étoient le plaisir de jouir de leur nouvelle aisance, & la crainte de la perdre. Ces deux-là en produisoient un troisieme, l'amour de la solitude, la répugnance à publier un bonheur que les témoins auroient pu être tentés de troubler.

L'amour - propre, développé en même temps que cette propriété incertaine, les rendoit, non pas encore ennemis des individus de leur espece, mais très-attentifs à ne pas laisser pénétrer les avantages dont ils jouissoient dans leur retraite. S'il se trouvoit parmi eux quelque apparence de société, elle n'existoit tout au plus qu'entre les enfants d'un même pere, avant qu'ils eussent eux-mêmes produit une génération nouvelle ; & leur tranquillité ne fut pas d'assez longue durée, pour leur donner lieu de former une association plus étendue.

Tandis qu'un commencement de lumieres rendoit déjà une partie du genre humain malheureuse, & que le principe des sciences annonçoit en naissant les maux qu'il devoit produire par son développement : tandis que la crainte excluoit du monde les premiers propriétaires, qu'elle les obligeoit de renonçer au domaine universel, pour se renfermer dans de

petites possessions bornées, & sujettes à mille accidents ; loin d'eux se formoit insensiblement la société qu'ils redoutoient, & qui devoit bientôt s'accroître, s'affermir à leurs dépens. La liberté forgeoit leurs chaînes, & l'indépendance préparoit leur assujettissement.

Au milieu des plaines couvertes de bois, que les agriculteurs avoient abandonnées, sur le sommet des montagnes qui couvroient leurs habitations, se rassembloit une autre espece d'hommes, qui les considéroit avec des yeux jaloux. C'étoient les inventeurs de l'arc & de la fleche, des chasseurs accoutumés à vivre de sang, à se réunir par bandes, pour surprendre & terrasser plus aisément les bêtes dont ils se nourrissoient, & à se concerter pour en partager les dépouilles.

On sera surpris, je le sens, que j'ose représenter les pasteurs pacifiques, cherchant la solitude, & les chasseurs sanguinaires, aimant à se

joindre avec leurs pareils, à se trouver plusieurs ensemble. C'est aller contre l'opinion commune : c'est choquer les idées reçues : mais ce n'est pas ma faute, si cette opinion, toute commune qu'elle est, est destituée de vraisemblance & de vérité. Qu'on jette les yeux sur la façon de vivre de ces deux divisions primitives du genre humain, on verra laquelle put plus aisément se passer de secours, laquelle eut plus de raisons pour aimer la retraite, & pour éviter la foule.

Le pasteur, quand une fois il a rassemblé un troupeau, suffit seul pour le conduire & le soigner. La nature lui fournit les paturages. Il n'a besoin que de les choisir & d'y mener ces provisions vivantes, qui, au lieu de le fuir, s'empressent de rechercher sa main. Il doit donc en être avare, du moment qu'il en a éprouvé l'utilité. Après être devenu laborieux par besoin, il deviendra économe par paresse. Il cachera son trésor avec plus

de ſoin, que les écureuils & les hériſſons ne dérobent à la vue leurs magaſins, parce qu'il lui aura plus coûté. L'appréhenſion que des êtres mêmes de ſon eſpece ne viennent le partager avec lui, l'engagera à les fuir tous, comme des ennemis dont il ſe défie.

Le chaſſeur au contraire, s'il n'a pas d'aſſiſtance, manquera très-ſouvent ſa proie. Il faut qu'il implore du ſecours pour s'en rendre maître. Quand elle eſt abattue, il ne ſauroit ſonger à en éluder le partage. Les mains qui l'ont aidé, ſe paient par elles-mêmes de la peine qu'elles ont priſe. D'ailleurs il ſait qu'en pareil cas, il pourra jouir du même privilege, & que, s'il n'a aujourd'hui qu'une portion du butin qui vient d'être pris, il ſera appellé à la diſtribution de celui qu'il aidera à faire prendre le lendemain.

Il ne voit donc dans ſes aſſociés que des compagnons utiles, tandis que l'agriculteur craindroit de trouver

dans les ſiens des raviſſeurs impitoyables. Celui-ci doit donc fuir ſes pareils, & l'autre les rechercher. C'eſt ce qui ſe remarque même chez les animaux, dont une partie vit également de carnage, & l'autre des productions de la terre.

Ceux que nous appellons domeſtiques & ſociables ne forment pourtant aucune ſorte de ſociété. Ils ne tirent de leur préſence réciproque que l'agrément de n'être pas ſeuls. Il ne leur en revient aucun avantage réel. Ils ne cherchent pas à s'éviter, parce qu'ils n'ont rien à s'enlever; mais ils ne s'aident pas non plus. Tout ce qu'ils paroiſſent ſe propoſer quand ils ſe mettent par troupes, c'eſt le plaiſir ſtupide de compoſer une bande nombreuſe.

Les renards, les loups, les chiens ſauvages, au contraire, forment entre eux des eſpeces de ſociétés, dont tous les membres agiſſent pour l'intérêt général, quoique ſe conduiſant chacun par la vue d'un intérêt parti-

culier. Perſonne n'ignore avec quelle adreſſe ces animaux ſe concertent, pour faire tomber le gibier dans les embuſcades qu'ils lui dreſſent. Une intelligence parfaite dirige leurs démarches, quand ils veulent s'aſſurer de la proie, & une fidélité exacte préſide à ſa diſtribution.

Cet exemple ſeul vaut une longue démonſtration. Il doit rendre bien ſenſible le principe qui m'a fait avancer que la confédération primitive a eu lieu parmi les chaſſeurs, plutôt que parmi les autres hommes. Ce n'eſt ni la crainte, ni la réflexion qui l'ont produit : c'eſt le beſoin, c'eſt cet éclair de raiſon qui, dans le cœur du vrai ſauvage, avant que d'avoir été développé par la ſociété, ne doit pas être ſupérieur à l'inſtinct des animaux, & en tient la place.

Cette liaiſon n'étoit point durable. Elle n'emportoit ni reconnoiſſance, ni ſoumiſſion. Elle n'impoſoit que des devoirs momentanés. Pour la contracter, il n'avoit fallu ni engage-

ments, ni conditions préliminaires. La faim en étoit la seule négociatrice. Tout homme qui se trouvoit de l'appétit, pouvoit la proposer, & quiconque, ayant l'estomac rempli, ne se sentoit pas de raison suffisante pour l'accepter, étoit le maître de s'y refuser. Ainsi jusque-là le genre humain restoit partagé en deux portions, l'une jalouse de son indépendance, l'autre peu curieuse d'attaquer celle des autres.

L'égalité étoit encore parfaite. Mais pour la détruire, il ne falloit qu'un hasard. Pour faire pencher la balance, il suffisoit d'une chasse malheureuse. La façon de vivre des uns les exposoit souvent à la disette : celle des autres les entretenoit dans l'abondance. Il étoit impossible que tôt ou tard cette différence n'occasionât un combat, & l'on en devine déjà les suites.

Une de ces meutes féroces que nous avons désignées sous le nom d'*hommes chasseurs*, passa, après une battue inutile, à la vue des troupeaux

apprivoisés, qui environnoient une des familles dont nous venons de parler. Elle ne dut pas les appercevoir sans envie. La faim excitée par l'aspect des objets propres à la satisfaire, lui fit regarder cette séparation particuliere comme une infraction du droit naturel, ou, si l'on veut, comme une occasion dont il étoit bon de profiter.

Tous ceux qui la composoient fondirent sur ces troupeaux, que le propriétaire éperdu ne pouvoit pas même songer à défendre. Ils les massacrerent sans opposition, & les dévorerent sans remords. Ainsi, par un exemple toujours renouvellé depuis, la richesse se trouva dès-lors trop foible contre l'indigence, & ceux qui possédoient tout furent dès le commencement dépouillés par ceux qui n'avoient rien.

CHAPITRE IV.

Comment le développement de la société a nécessité celui des loix.

CETTE invasion fut le moment fatal à la tempérance des uns, & à la liberté des autres. Ces dépouilles sanglantes devinrent pour les ravisseurs le fruit funeste qui leur dessilla les yeux, & les fit rougir de leur ignorance. En contemplant le produit de l'injustice, ils se familiariserent avec elle. Le sang dont ils se rassasioient, eut pour eux la même vertu que celui de ce *centaure* qui empoisonna *Hercule*.

Il alluma dans leurs veines une soif que rien ne put éteindre : il y mit les passions en mouvement : il les développa, comme ces liqueurs ardentes, qui enflamment les matieres combustibles, sur lesquelles on les verse. De

leur choc, de la fermentation qui en fut la ſuite, naquit une lumiere affreuſe qui fit diſtinguer les charmes de la tyrannie à ces hommes groſſiers qui ne la connoiſſoient point, & les éclaira ſur les moyens de l'établir.

En dévorant leur proie, les levres & les mains encore teintes de ſang, en portant à leur bouche ces entrailles palpitantes, ils vinrent à réfléchir ſur l'agrément qu'il y auroit à trouver tous les jours une ſubſiſtance auſſi commode. Ils comparoient les dangers & la fatigue de la chaſſe aux bêtes ruſées ou cruelles, avec la facilité d'en ſaiſir à chaque inſtant quelqu'une de celles qu'ils voyoient ſi douces & ſi apprivoiſées. Ils en vinrent à ſe trouver malheureux dans leur état préſent, & à deſirer d'en ſortir.

Cette idée auroit dû les conduire à apprendre eux-mêmes l'art dont ils ſentoient l'utilité. Elle devoit les diſpoſer à s'aſſocier à des travaux dont les fruits leur paroiſſoient ſi doux.

Mais l'ignorance & la pareſſe, naturelles à l'homme, ne leur permirent point d'en former le projet. Ils en imaginerent un beaucoup plus facile, & l'exécuterent.

Aprés avoir égorgé une partie du troupeau, ils trouverent plus ſimple de s'en approprier le reſte. Pour s'épargner tout embarras, ils en laiſſerent la garde à celui dont l'induſtrie l'avoit créé. Ils le chargerent de continuer à le nourrir & à le faire multiplier, en lui annonçant ſeulement qu'ils s'en réſervoient la propriété, & en lui permettant d'en tirer auſſi ſa nourriture, pourvu que ſa part ne fût point de tort à la leur.

Ce malheureux enchaîné par l'amour de l'habitation qu'il avoit vu naître, amolli par l'habitude d'une vie douce, effrayé par le nombre, intimidé par la vue des armes, ſe ſoumit à des conditions qu'il n'oſoit refuſer. De propriétaire il conſentit à devenir fermier. Il crut ne pas tout perdre en conſervant l'inſpection & l'uſage de

ſes

ſes troupeaux. Il ſe trouva moins à plaindre dans ſa chûte, puiſqu'il reſtoit encore au milieu des compagnons de ſon ancienne liberté.

Ce ne fut peut-être pas ſans verſer des larmes, qu'il les conduiſit à la pâture les premiers jours qui ſuivirent ſon accident. Il ne put, ſans doute, les contempler ſans douleur, ni penſer ſans attendriſſement qu'ils avoient changé de deſtination, comme lui d'état. Mais peu à peu l'habitude endurcit ſon cœur. La néceſſité aiguillonna ſon induſtrie. Il s'accoutuma à recevoir des ordres ſans répugnance ; & ſes progrès dans ſon art lui cacherent ceux de ſon aſſujettiſſement, ou l'en conſolerent.

Ce fut ainſi que l'état de laboureur & de berger devint, même avant la ſeconde génération, un état de ſervitude. La plus ancienne de toutes les loix fut celle qui affermit la dépendance la plus humiliante. La premiere apparence de ſociété qui ſe forma ſur la terre, y fit voir le deſpotiſme &

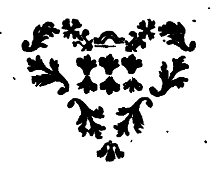
la bassesse, des maîtres impérieux & un esclave tremblant.

Celui-ci eut bientôt des compagnons, comme on peut le croire. Ceux qui profitoient de son travail sentirent que, pour le rendre plus fructueux, il falloit lui donner des aides. Ils en chercherent dans les lieux semblables à celui où ils l'avoient trouvé lui-même. Dorénavant, au lieu de se fatiguer à la chasse des bêtes sauvages, ils n'allerent plus qu'à celle des hommes qui savoient les apprivoiser. Ils en rassemblerent autant qu'ils le purent dans des lieux où il ne leur étoit pas facile de s'échapper.

Pour assurer mieux leur dégradation, ils leur interdirent l'usage des armes. Ils se chargerent de les défendre contre les insultes des animaux féroces. Imitant le chat-huant de la fable, qui nourrissoit dans un tronc d'arbre des souris estropiées pour les dévorer un jour, ces brigands avides veillerent à écarter tous les dangers des familles déshonorées & captives

dont ils regardoient l'exiſtence même comme leur bien.

Cette opération réitérée dans tous les endroits où il ſe trouvoit des créatures humaines, occaſiona différentes peuplades, des colonies plus ou moins conſidérables, où le grand nombre continua d'être ſubordonné au petit, où la force ſe conſerva le droit de dévorer le fruit des travaux de la foibleſſe. De là naquirent, comme on voit, les véritables obligations de la ſocieté, dont tous les devoirs peuvent ſe rapporter à deux points, commander & obéir.



CHAPITRE V.

Esprit des premieres loix.

JUSQUE-LA il n'avoit point fallu de loix dans le monde. Au moins il n'en avoit point fallu d'autres que celles qui s'obſervent, comme nous l'avons dit, entre les loups & les renards, quand ils ſont parvenus à s'emparer en commun d'un mouton ou d'un lapin. Une convention tacite donnoit à chaque chaſſeur la part qui lui revenoit dans la priſe. La pourſuivre, l'atteindre, la déchirer, voilà à peu près à quoi ſe bornoient toutes les fonctions ſociales, ce qui ne compoſoit pas un code fort étendu.

Mais quand les douceurs attachées à la propriété eurent fait faire des réflexions ſur les moyens de la conſerver, quand la défiance contre les nouveaux ſujets eut rendu les deſpo-

tes plus ingénieux & plus adroits, quand la premiere violence eut une fois donné une secousse à l'esprit humain, ses progrès furent aussi rapides que son engourdissement avoit été long. Chaque nouveau pas nécessitoit des lumieres, & les procuroit. Les hommes alloient de connoissance en connoissance, comme ces voyageurs qui, en avançant sur une montagne, voient l'horizon s'étendre & se reculer pour eux, à mesure qu'ils approchent du sommet.

Dans les premiers moments la propriété avoit pu rester commune sans danger. Mais en augmentant, elle devenoit onéreuse. On sentit bientôt la nécessité de la restreindre pour l'affermir. La quantité des rapports se multiplioit avec les possessions. La différence des goûts, celle des humeurs & des talents faisoit éclorre le principe de la division sur les branches mêmes de l'association. L'expérience faisoit sentir que la communauté n'est bonne que quand il s'agit

de détruire ; mais qu'elle devient pernicieuſe, dès qu'il eſt queſtion de conſerver.

Ces eſclaves, ces troupeaux qui compoſoient le domaine général, en continuant à appartenir à tout le monde, n'auroient appartenu à perſonne. Une diſſipation entiere auroit été le fruit de cette eſpece d'abandon. Il étoit néceſſaire de fixer à qui les uns devoient répondre, & par qui les autres ſeroient conſommés, ſans quoi l'acquiſition alloit devenir plus funeſte par les combats qu'elle ne pouvoit manquer d'occaſioner, qu'avantageuſe par les commodités qu'elle procuroit. Il fallut donc procéder aux partages, & cette opération en produiſit une autre. Après avoir aſſigné à chacun ſa part, il fallut lui en aſſurer la poſſeſſion.

Parmi des hommes tous égaux, tous robuſtes, emportés, ſanguinaires, accoutumés aux armes, il ſe ſeroit élevé des diſputes perpétuelles & dangereuſes. Il n'étoit pas poſſible

que le haſard & l'intelligence n'euſſent mis une grande inégalité dans les différents lots. Celui qui ſe ſeroit cru léſé, auroit voulu ſe faire juſtice. L'aſſociation formée pour s'emparer du butin, auroit été troublée par la difficulté d'en jouir; & l'on ne dut pas tarder à en voir des exemples. [1]

Ces inconvénients frapperent les eſprits les plus éclairés. Ils chercherent à y trouver un remede. C'étoit un art tout neuf qu'ils créoient. Mais comme c'eſt preſque toujours la ſcience qui égare, & que la vérité n'eſt jamais ſi facile à découvrir, que quand elle eſt éloignée des docteurs, ils virent ſur le champ quelle route il falloit prendre.

Ils ſentoient qu'une premiere violence étoit inconteſtablement néceſſaire. Ils ne pouvoient pas la déſavouer, puiſqu'elle ſeule fondoit tous leurs droits. Mais ils voyoient auſſi qu'il falloit en prévenir une ſeconde qui ſeroit retombée ſur eux. Ils concevoient que l'uſurpation primitive

devoit être regardée comme un titre sacré : mais ils n'appercevoient pas moins clairement qu'il falloit proscrire toute usurpation nouvelle, qui auroit pu contredire l'ancienne, & la détruire.

Pour y réussir, ils proposerent de n'autoriser que les brigandages qui se feroient en commun, & de punir sévérement ceux qu'on oseroit se permettre en particulier. D'après leurs insinuations, on statua que la société auroit droit de tout prendre, mais que les membres se dessaisiroient de ce droit, dès qu'ils seroient seuls. On convint que chacun posséderoit tranquillement la part d'hommes, de troupeaux, & ensuite de terres qui lui seroit échue ; & que quiconque tenteroit de la lui enlever, seroit déclaré ennemi public & poursuivi en cette qualité.

CHAPITRE VI.

Justification de ce qui précede.

CE systême si naturel, si simple, si c'est pourtant un systême, M. le P. de *Montesquieu* ne l'approuve pas ; il lui reproche de manquer de raison. Suivant lui, c'est choquer le bon sens que de prêter d'abord aux hommes le desir de se subjuguer les uns les autres. *Cette idée de l'empire & de la domination*, dit-il, *est si composée, & dépend de tant d'autres idées, que ce ne seroit pas celle que les hommes auroient eue d'abord (a).*

Ce n'est certainement pas celle qui a dû les frapper dès l'instant de leur existence. Leur premier soin a été sans doute de se pourvoir de nourriture ; c'est le plus pressant de tous les besoins, & celui auquel tous les

(a) *Esprit des loix*, liv. 1.

autres cedent (*b*). Mais le second a dû être de chercher à s'en pourvoir sans travail. Or ils n'ont pu y parvenir qu'en s'appropriant le fruit d'un travail étranger. Il est donc naturel qu'ils aient conspiré contre la liberté qui étoit un obstacle à leurs vues, dès qu'ils ont connu cet obstacle. Il est naturel qu'ils aient entrepris de la détruire, dès qu'ils ont cru pouvoir le faire sans risque, & que l'occasion leur en a été offerte par le hasard.

Les premiers conquérants n'ont pas eu dessein, sans doute, de se faire de puissants monarques. Ces hommes encore sauvages, nus, ou tout au plus à demi couverts de peaux de bêtes, ne se proposoient point de remplir la terre du bruit de leurs actions; ils n'ambitionnoient pas le droit de jouir, dans l'opulence & dans

(*b*) M. le *président de Montesquieu* n'en fait que la seconde loi naturelle; c'est évidemment la premiere, & le fondement de toutes les autres.

la molleſſe, des adulations d'une foule de courtiſans.

Ils ne ſongeoient qu'à mener une vie tranquille & ſans inquiétude, à mettre, entr'eux & le beſoin, un certain nombre d'hommes qui pût les garantir de ſes atteintes. Ils ne ſe faiſoient deſpotes que pour être impunément pareſſeux, & rois, que pour avoir de quoi vivre : ce qui retrécit & ſimplifie beaucoup, comme on voit, l'idée de la domination.

Si ce n'étoit pas celle-là qui ſe fût préſentée d'abord, & ſi elle ne l'avoit pas fait de la façon que j'ai décrite, il feroit bien impoſſible qu'elle ſe fût préſentée jamais. Si l'idée de la dépendance n'avoit pas été développée par le fait, avant que celle de la liberté fût connue par la réflexion; qui auroit pu ſe réſoudre à ceſſer d'être libre ?

Les animaux les plus domeſtiques ne ſont pas, ſans doute, ſortis eux-mêmes de leurs forêts; ils ne ſont pas venus offrir à leurs maîtres leurs

mamelles, leurs dos ou leurs toisons ; & les supplier humblement d'en faire l'usage qui leur seroit le plus avantageux. C'est la violence & la surprise qui les ont arrachés de leurs asyles. Ce sont elles qui les ont relégués dans les prisons où notre avarice les enchaîne. L'homme essuie aujourd'hui à peu près le même sort : il a intérieurement le même amour pour l'indépendance. Peut-on croire qu'il n'en ait pas été privé par les même moyens ?

Presque tous les écrivains, en appuyant le systême contraire, se prévalent du goût qui paroît naturel à l'homme pour la recherche de ses pareils. Ils disent que c'est une preuve évidente qu'il est fait pour la société : oui ; mais pour une société libre, sans convention, sans autre motif que le besoin, sans autre lien que la volonté. Celle-là suffisoit aux vues de la nature. C'en étoit assez pour satisfaire le cœur humain.

Mais cette union qui légitime une propriété exclusive, cette confédéra-

tion qui ne s'étend qu'au petit nombre, & dont le but est d'éterniser l'asservissement de la multitude, est-elle naturelle ? A-t-elle pu jamais être volontaire ? Elle a dû dès le commencement blesser les intérêts de quelqu'un, puisqu'elle prononçoit une exclusion. Dès qu'elle donnoit aux uns, elle restreignoit les prétentions des autres.

Elle n'a donc été formée qu'entre ceux qui participoient à ses avantages. Pour amener le reste des hommes à y accéder, il a fallu les y contraindre : ils y sont entrés comme faisant partie des biens qu'elle assuroit, & non comme membres de l'alliance. Ils étoient compris dans le domaine qu'on partageoit, & n'y pouvoient avoir de part.

Sans cette clef qui met à découvert les différents ressorts du pacte social, il est absolument impossible de rien comprendre à sa marche. L'idée de la servitude est bien moins naturelle encore que celle de la domination.

L'une n'a pu éclorre qu'à la ſuite de l'autre. Il a fallu qu'il y eût des maîtres avant des eſclaves. Les premiers n'ont pu devoir leurs droits qu'à la violence, & au haſard l'occaſion de l'exercer.

Quand ils ont penſé eux-mêmes à retrancher par le moyen des loix une partie de leur liberté, c'eſt que s'étant emparés de celle d'un grand nombre d'autres hommes, ils en étoient accablés. Ils ont cherché à ſe ſoulager par ce retranchement, comme des voleurs après avoir dépouillé pluſieurs paſſants de leurs habits, en jettent une partie dans le chemin, pour s'enfuir plus légérement avec le reſte.



CHAPITRE VII.

Nouvelle preuve de ce qui précede, tirée de la rigueur des anciennes loix.

SI l'on doutoit encore de l'origine que je donne aux loix, il feroit facile d'achever de fe convaincre qu'elle eft jufte, en examinant les premieres ordonnances légales, dont l'hiftoire nous ait confervé le fouvenir. On voit qu'elles font toutes d'une févérité effrayante. La mort étoit le feul châtiment qu'elles prononçaffent. Elles n'admettoient point de diftinction entre le crime & la foibleffe. Toutes les contraventions fe payoient de la vie.

On voit dans la *Genefe* une femme veuve condamnée au feu par fes propres parents, pour être devenue groffe, après avoir effayé plufieurs fois

inutilement d'obtenir un mari (*a*). Presque toutes les loix de *Moïse* menacent du dernier supplice. Personne n'ignore ce qu'on a dit de celles de *Dracon*, ce fameux législateur des *Athéniens*, à qui on reprochoit d'avoir écrit son code avec du sang. Les antiquités de toutes les nations présentent le même spectacle. On y voit les châtiments poussés jusqu'à la cruauté.

Il est clair que cette extrême rigueur n'a pu venir que de la grossiéreté des hommes qu'on avoit à conduire. Un cheval dressé se gouverne avec une baguette. L'éperon & la bride ne suffisent pas pour le faire obéir avant qu'il soit dompté. De même la société perfectionnée a mille expédients qui préviennent les fautes, ou qui servent de mesure, pour ne pas excéder la proportion quand on les punit. Mais

(*a*) Voyez la *Genese*, chap. 38, ℣. 24.

chez les brigands vainqueurs dont nous avons parlé, la force étoit le seul moyen qu'on pût employer pour les réprimer, puisque c'étoit le seul dont ils connussent l'importance. Il les falloit épouvanter avant que de les éclairer.

Comment persuader aux complices de la premiere violence, que son succès même étoit une raison pour n'en plus commettre ? Comment les convaincre tous qu'après avoir eu le droit de dépouiller un malheureux agriculteur, leur propre intérêt exigeoit qu'ils se désissent de ce droit auquel seul ils devoient leur aisance ?

Quelques esprits éclairés, comme je l'ai dit, saisirent ces rapports délicats. Ils engagerent les autres à agir comme s'ils les concevoient. On fit en conséquence des réglements auxquels tout le monde se soumit, ou parut se soumettre. Ce fut alors que la jouissance étant établie, & la nécessité de fixer les possessions bien

ſenſible au plus grand nombre, on élut quelques légiſlateurs qu'on chargea du ſoin d'en chercher les moyens.

Ils n'en trouverent point d'autres, que des ordonnances ratifiées par le conſentement général de ceux dont elles devoient être la regle ; &, pour en aſſurer la ſolidité, on employa la terreur à la place de la perſuaſion. En attendant que tous les hommes ſentiſſent l'utilité du frein qu'on leur donnoit, on prit le parti de les intimider, pour les empêcher de le rompre. La vie étant encore pour eux le plus précieux de tous les biens, ce fut d'abord le ſeul dont on crut devoir menacer de les priver.

Si les fondements de la ſociété s'étoient trouvé poſés par des paſteurs, il eſt clair qu'ils n'y auroient pas employé un ciment ſi redoutable. Ils en auroient aſſuré la ſolidité avec des liens plus flexibles ; ils ſe ſeroient étudiés à l'affermir par des moyens moins rigoureux.

La façon de vivre qu'exige la nourriture des troupeaux, inſpire de la douceur & de la bonté. Elle ne donne à ceux qui la ſuivent, qu'une groſſiéreté apparente. Ils n'éblouiſſent point les autres hommes, mais ils les aiment & les ſervent avec affection. Ils paroiſſent déplacés au milieu du luxe des villes : mais on ſait aſſez que ce n'eſt point dans leur enceinte qu'on apprend à devenir humain.

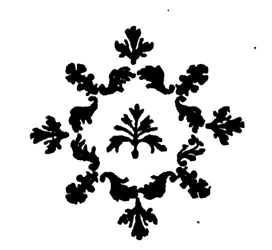
Il ſemble que les animaux ſoient nos véritables maîtres de morale. La théorie peut en être mieux développée dans les palais : c'eſt là qu'on en diſcute les principes avec éloquence ; mais c'eſt dans le fond des campagnes qu'on les pratique. C'eſt dans les appartements dorés qu'on parle ſouvent du cœur pour faire briller ſon eſprit : mais c'eſt auprès des étables qu'on ſe livre aux mouvements de l'un, ſans prétendre à la réputation de l'autre : &, tandis que des raiſonneurs délicats décou-

pent, anatomisent élégamment les devoirs de l'homme & les vertus de l'humanité, ce sont des rustres lourds, presque stupides qui les mettent en usage.

En général les peuples pasteurs abhorrent le sang, jusqu'à ce que la guerre soit venue souiller leurs yeux, & endurcir leurs ames. Ils donnent dans l'excès de la mollesse, plutôt que dans celui de la dureté. De toutes les vertus dont ils ont l'habitude, une attention tendre & compatissante est celle qu'ils exercent avec plus de complaisance. Ils n'auroient donc pas établi des loix aveugles & sanguinaires. Ils ne se feroient pas assujettis à des regles impitoyables, dont ils n'auroient pas eu besoin.

Il a fallu pour les rendre nécessaires, que la douceur fût subjuguée par la barbarie. Alors la justice s'éleva sur la terre entre les bras de la rigueur. Elle fit briller un glaive étincelant pour arrêter des hommes

féroces. Ils étoient accoutumés à faire couler le sang des animaux. Elle leur montra leur propre sang prêt à couler. Pour les empêcher de faire de leurs armes un usage arbitraire, elle leur fit voir un poignard tout prêt à les percer eux-mêmes. Par cet aspect terrible, elle procura du moins à la terre une apparence de tranquillité.



CHAPITRE VIII.

Effet des loix.

DEPUIS cette époque, l'homme, enchaîné par ses propres institutions, vécut enfermé sur la terre comme les troupeaux dans leurs étables. Il ne lui fut plus possible de faire de mouvements que ceux que les loix lui prescrivent. Il ne lui fut permis d'aller chercher sa pâture, que dans les prairies qu'elles lui assignerent. Il n'eut droit de sortir pour s'y rendre, que par la porte qu'elles se chargerent de lui indiquer.

Dès cet instant son existence cessa, pour ainsi dire, de lui appartenir. Ses bras, ses pensées, sa vie, tout fut resserré dans un dépôt commun, dont l'usage ne fut plus à sa discrétion. Ses moindres démarches lui furent tracées.

Lorſque cédant à quelque mouvement naturel, il riſquoit de bleſſer l'intérêt général devenu le ſeul ſacré, le ſeul reſpectable, il ſe trouva dans l'impuiſſance de faire ſa volonté. Il ſe ſentit même forcé de ſuivre une impulſion contraire, comme un malade perclus de ſes membres, que le chirurgien retourne malgré ſes efforts, & place dans la ſituation la plus commode pour le panſer.

Sans cette manœuvre, il eſt clair que jamais aucune aſſociation n'auroit pu ſubſiſter entre les hommes. Les vues particulieres choquant toujours, ou le plus ſouvent les vues générales; chacun par le droit naturel étant autoriſé à ne penſor qu'à ſoi, à ſacrifier à ſon bien-être celui des autres; la force étant la ſeule raiſon ſuffiſante pour appuyer les demandes, & la foibleſſe la ſeule incapable de juſtifier des refus, une guerre éternelle, ou une entiere indifférence auroit été le partage du genre humain.

Voilà les deux inconvénients que les légiſlateurs ont craints, & dont leurs inſtitutions ſont en partie le remede. Elles reſtreignent, elles anéantiſſent pour chaque particulier le domaine ſans bornes que la naiſſance lui donne. Elles le réduiſent à ne jouir que dans autrui. Elles le forcent à marcher dépendamment de ſes voiſins. Elles ôtent à ſes projets, à ſes deſirs une liberté qui deviendroit abuſive: & c'eſt par là qu'elles entretiennent le mouvement de cette machine compliquée qu'on appelle *ſociété*.

Dans l'état où elles en mettent les membres, ils ne ſauroient ſe paſſer de leur ſecours. S'ils vivoient tous ſéparés, il ne leur en faudroit point: s'ils étoient tous pauvres, même en vivant enſemble, il leur en faudroit peu. S'ils étoient tous riches, il en faudroit davantage, mais moins que dans la poſition ſinguliere où les placent reſpectivement l'inégalité des paſſions, & des talents, celle de la richeſſe & de l'indigence.

C'eſt

C'eſt ſur-tout cette inégalité dont les loix cherchent à balancer les effets, à adoucir les dangers. Elles ne peuvent la faire diſparoître. Au contraire même il eſt de leur eſſence de l'affermir. Elles ſont deſtinées ſur-tout à aſſurer les propriétés. Or comme on peut enlever beaucoup plus à celui qui a, qu'à celui qui n'a pas, elles ſont évidemment une ſauve-garde accordée au riche contre le pauvre.

C'eſt une choſe dure à penſer, & pourtant bien démontrée, qu'elles ſont, en quelque ſorte, une conſpiration contre la plus nombreuſe partie du genre humain. C'eſt contre ceux qui ont le plus grand beſoin de leur appui, que ſont dirigés leurs plus grands efforts. C'eſt l'opulence qui les dicte, & c'eſt elle auſſi qui en retire les principaux avantages. Ce ſont des forteresses établies en ſa faveur au milieu d'un pays ennemi, où il n'y a qu'elle qui ait des dangers à craindre.

La juſtice eſt le deſir perpétuel & conſtant de rendre à chacun ce qui

lui appartient : *Justitia est perpetua & constans voluntas jus suum cuique tribuendi* (*a*), disent les jurisconsultes ; mais le pauvre n'a à lui que son indigence. Les loix ne peuvent donc pas lui conserver autre chose. Elles tendent à mettre l'homme qui possede du superflu, à couvert des attaques de celui qui n'a pas le nécessaire. C'est là leur véritable esprit ; & si c'est un inconvénient, il est inséparable de leur existence.

Les *codes* les plus étendus se réduisent donc au développement de cet unique principe, qu'on doit pour le bien général déroger au droit naturel qui rendoit toutes les possessions communes, & se conformer au droit civil qui les particularisoit toutes.

(*a*) *Ulpien* cité dans le *digeste*, liv. 1, tit. 1.



CHAPITRE IX.

Du droit naturel. Que le véritable droit naturel ne peut pas exister avec la société. Ce que c'est que celui à qui l'on donne ce nom. Division de cet ouvrage.

On se permet encore au milieu de nos conventions sociales, de reparler de ce *droit naturel.* On le trouve souvent rappellé dans les livres savants de nos jurisconsultes. Mais il est évident que l'espece de droit qu'on veut bien honorer de ce beau nom, n'est point celui qui le mérite. Le prétendu droit naturel qui subsiste parmi nous, est une production factice, absolument étrangere à la nature, & due tout entiere à l'art qui lui a donné la naissance.

Il n'existe pas le moindre vestige du premier dans la société. Il est

même incompatible avec elle, & l'un emporte néceſſairement la deſtruction de l'autre. L'eſſence du *droit naturel* eſt une liberté indéfinie. Celle du *droit ſocial* eſt la privation entiere de cette premiere liberté. S'il en ſubſiſtoit encore la moindre partie après la formation des ſociétés, quel pouvoir auroient les loix ſur cette partie qui ne leur ſeroit point ſoumiſe? L'état de la nature n'admet ni juges, ni prohibitions, ni propriétés: ſi l'indépendance qui le conſtitue ſe ſoutenoit relativement à quelqu'un de ces objets, comment s'y prendroit-on pour prouver la validité des ordonnances qui concernent tous les autres?

Leur but eſt d'empêcher que perſonne ne puiſſe ſe ſouſtraire à leur autorité. Elles travaillent à ſoumettre tous les hommes, de quelque état qu'ils ſoient, dans quelque occaſion que ce ſoit. Il faut donc qu'elles leur ôtent, ſans exception, l'uſage de leur volonté. Il faut qu'elles les

dépouillent de toute espece de droit qui contrediroit celui qu'elles établissent, qu'elles ne leur laissent aucune issue pour se dérober à l'assujettissement où elles les réduisent.

Si une prison a vingt portes, il ne suffit pas d'en fermer, d'en cadenasser exactement dix-neuf, puisque tous les prisonniers se sauveront par la vingtieme qui resteroit seule ouverte. De même, si la société ou les loix ne s'emparoient d'abord entiérement de toutes les facultés de l'homme, si elles n'anéantissoient sans retour cette indépendance originelle qu'il a reçue de la nature, ce seroit bien en vain qu'on lui intimeroit des ordres; il resteroit toujours le maître de les éluder, en vertu de cette portion de libre arbitre politique, où nous supposons qu'il se seroit maintenu.

Aussi la premiere opération de la société est-elle de l'en priver sans ressource. Quoi qu'en disent les jurisconsultes, leurs traités du droit naturel

sont tous des traités de servitude. Ce sont les épitaphes de ce droit, & la terre entiere est son tombeau. Il n'y a pas de lieu dans le monde, où l'on ne pût dire en parlant de lui, *hic jacet*.

A ce droit ainsi effacé, les institutions sociales en substituent un autre à qui elles font porter le même nom, quoique l'effet en soit directement opposé. Elles commencent par supprimer toutes les sortes de pouvoirs qui leur sont antérieurs : elles n'en souffrent point parmi les hommes qui ne dérivent d'elles. Elles agissent précisément comme ces conquérants qui, en entrant dans une place, cassent les provisions de tous les officiers qu'ils y trouvent, & leur en rendent de nouvelles en leur nom, s'ils jugent à propos de les conserver.

Celles que les hommes reçoivent aujourd'hui de la société, celles qui les maintiennent dans les prérogatives de leur espèce, peuvent toutes

se réduire au droit de propriété; c'est celui qu'on est convenu de nommer droit naturel, qui n'est véritablement cependant que le droit civil.

C'est le titre qui rend les possessions exclusives. C'est la loi qui divise le monde en une infinité de petits domaines, & qui donne pour bornes à chacun en particulier, tous ceux qui l'entourent. Elle devient en effet naturelle en quelque maniere, c'est-à-dire, inséparable de l'état où l'homme se trouve aujourd'hui : elle est nécessairement attacheé à sa position actuelle.

Ce principe ainsi naturalisé sur la terre, est devenu la tige de toutes les institutions humaines. C'est à lui que se rapportent tous les réglements révérés & pratiqués dans la société: il s'applique sans exception à toutes les époques de la vie civile & politique, même à celles qui en paroissent les plus éloignées. Il dirige également la jeunesse, la caducité, tant

des hommes que des états. Il en embrasse la naissance & la mort ; enfin il est l'objet & le fondement de toutes les especes de législations.

Maintenant nous allons considérer ces ravisseurs devenus les seuls objets dignes de nos regards, les seuls êtres pour ainsi dire existants par eux-mêmes, sous trois points de vue différents.

Nous les suivrons, 1°. dans leur relation impérieuse avec un sexe que la nature avoit pu destiner à l'égalité, mais que la politique livroit nécessairement à la dépendance.

2°. Nous apprécierons leur autorité sur les fruits que produisoient ces unions : nous verrons comment les enfants achetoient par une longue dépendance le droit de recueillir la succession de leurs auteurs, comment ils furent réduits à faire longtemps partie de la propriété paternelle, avant que d'en jouir eux-mêmes.

3°. Nous passerons à l'administra-

tion intérieure des ménages : nous examinerons à quel titre des étrangers furent appellés pour y remplir les offices les plus laborieux, & comment les fatigues de toute leur vie furent compensées par la certitude de la subsistance qu'on leur assura.

Voilà les trois principaux objets de la législation privée, du droit civil, & desquels dérivent peut-être tous les autres. Un empire ne peut être florissant, & les citoyens heureux, qu'autant que le pouvoir des *maris* sur leurs *femmes*, des *peres* sur leurs *enfants*, des *maîtres* sur leurs *esclaves* est absolu, & fait de chaque famille un petit empire, de la soumission duquel le chef répond à celui de l'*état*. Un gouvernement ne peut tendre à sa perfection, qu'en raison de ce qu'il s'approche de ces principes ; il se dégrade en proportion de ce qu'il s'en éloigne.

Développons-les donc. Faisons voir combien ils sont intimement liés avec l'établissement même de la société,

& que toutes les prétendues réformes qu'on a osé se permettre depuis, n'ont fait que les corrompre.

Dans un autre ouvrage qui sera le complément de celui-ci, je tâcherai un jour de suivre ces despotes privés, chacun dans leur correspondance avec leurs voisins. J'examinerai comment le besoin donna lieu entr'eux, à des traités, nommés, depuis, *contrats*, *ventes*, *échanges*, *emprunts*. Je démontrerai comment la liberté se trouva bientôt encore à charge ici pour eux, & troubloit les jouissances depuis qu'elles étoient fixes, comme elle les avoit inquiétés au moment où elles s'établissoient, de la naissance d'une autorité publique, qui soumettant toutes les familles & pesant sur toutes les volontés, montroit à chaque usurpateur des propriétés convenues, un vengeur puissant & armé, prêt à secourir le foible. Enfin, j'expliquerai comment la religion appellée au secours de la politique vient mettre le comble à l'édi-

fice social, & achever de le rendre inébranlable.

J'ose me flatter qu'alors tout lecteur de bonne foi conviendra qu'il n'y a point d'autre secret en politique, pour assurer le repos des hommes, que l'*unité* de pouvoir en tout sens, & la réunion de ce pouvoir unique dans une seule main depuis la premiere qui régit l'état entier jusqu'aux derniers, dont l'influence est bornée par l'enceinte de la famille.

Fin du tome premier.



TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

Des *loix* & de la *justice* en général : de leur origine & de leurs effets.

CHAP. I. *Pourquoi les* loix *sont nécessaires*, 208

CHAP. II. *Des différents systêmes imaginés sur l'origine des* loix *& des* sociétés, 218

CHAP. III. *De la véritable origine de la* société, 228

CHAP. IV. *Comment le développement de la société a nécessité celui des loix,* 238

CHAP. V. *Esprit des premieres loix,* 244

CHAP. VI. *Justification de ce qui précede,* 249

CHAP. VII. *Nouvelle preuve de ce qui précede, tirée de la rigueur des anciennes loix,* 255

CHAP. VIII. *Effet des loix,* 262

CHAP. IX. *Du droit naturel. Que le véritable droit naturel ne peut pas exister avec la société. Ce que c'est que celui à qui on donne ce nom. Division de cet ouvrage,* 267

Fin de la table du tome premier.